



23, rue du Bocage
49610 Mozé-sur-Louet
Tél : 02.41.45.30.43

Carrière de Pierre Bise

Commune de Beaulieu-sur-Layon (49)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Renouvellement de carrière et modification des conditions d'exploitation**
(Rubrique ICPE 2510-1)
- **Installations de premier traitement**
(Rubrique ICPE 2515-1)
- **IOTA**
(Rubriques IOTA 2.1.5.0 et 3.2.3.0)

Document n°3c

Autres pièces obligatoires ICPE

dont révision du document d'urbanisme, garanties financières, avis de remise en état, état de pollution des sols, plan de gestion des déchets d'extraction

Janvier 2023

Version modifiée Décembre 2023



Un glossaire présentant le lexique de certains termes et abréviations utilisés dans l'étude d'impact est présent en annexes, document n°2b.

En cas de difficulté de compréhension sur certains éléments techniques, le lecteur pourra se référer aux auteurs de l'étude, dont les coordonnées sont fournies en partie XIV de l'étude d'impact, document n°2a.

Janvier 2023

Version modifiée Décembre 2023



Sommaire

I. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAULIEU-SUR-LAYON EN DATE DU 2 MAI 2022 PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR INCLURE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR TPPL DANS LE PERIMETRE DE CARRIERE 3	
II. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAULIEU-SUR-LAYON EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022 PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU CONCERNANT LE ZONAGE CARRIERE	12
III. GARANTIES FINANCIERES.....	25
III.A MODALITE DES GARANTIES FINANCIERES	26
III.A.1 Généralités.....	26
III.A.2 Modalités du calcul des garanties financières.....	26
III.A.3 Critères pris en compte pour le calcul des garanties financières.	26
III.B PHASES D'EXPLOITATION – MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES .	27
IV. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT	34
V. AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	42
VI. ETAT DE POLLUTION DES SOLS	44
VI.A EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	45
VI.A.1 Inventaire et description des sources	45
VI.A.1.1 Identification des activités et installations présentes sur site	45
VI.A.1.2 Identification des substances polluantes présentes sur site	45
VI.A.1.3 Localisation et volume des substances polluantes	46
VI.A.2 Phases de rejet	46
VI.B ACCIDENT OU INCIDENT CONCERNANT UNE POLLUTION.....	46
VI.C SCHEMA CONCEPTUEL	46
VI.D BILAN QUANTITATIF DES FLUX.....	48
VI.E CARACTERISATION DE L'ETAT DE POLLUTION DES SOLS	48
VII. PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION	49

Table des illustrations

Figure 1 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n à n+5	28
Figure 2 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+6 à n+10	29
Figure 3 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+11 à n+15	30
Figure 4 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+16 à n+20	31
Figure 5 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+21 à n+25	32
Figure 6 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+26 à n+30	33
Figure 7 - Schéma conceptuel des flux de polluants potentiels sur la carrière en activité	47

Table des tableaux

Tableau 1 - Montant des garanties financières	27
Tableau 2 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n à n+5.....	28
Tableau 3 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+6 à n+10.....	29
Tableau 4 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+11 à n+15.....	30
Tableau 5 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+16 à n+20.....	31
Tableau 6 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+21 à n+25.....	32
Tableau 7 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+26 à n+30.....	33

I.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE BEAULIEU-SUR-
LAYON EN DATE DU 2
MAI 2022 PORTANT SUR
LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU
POUR INCLURE DES
PARCELLES
EXPLOITEES PAR TPPL
DANS LE PERIMETRE
DE CARRIERE**



COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MAI 2022

Convocation du 28 avril 2022
Affichage à la porte de la mairie 28 avril 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 28 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, Maire.

Présents : Martine CHAUVIN, Didier PETIT, Gwénaëlle SALMON, Yann SUAOU, Laure BERTRAND, Jacques GUEGNARD, Sandra GAULTIER, Daniel ONILLON, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN, Agnès GESLIN, Mathieu BERTRAND, Sandra NOEL, Paul TRESMONTAN, Christine JOUET

Absent :

Secrétaire : Paul Tresmontan

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 et du 11 avril 2022
3. Installation d'une conseillère municipale
4. Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec le Centre Socioculturel
5. Demande de fonds de concours pour le SIEMML pour le remplacement d'une lanterne Rue de l'Orée
6. Demande de fonds de concours pour le SIEMML après achèvement de travaux de réparation
7. Proposition de modification du PLU pour inclure des parcelles exploitées par TPPL dans le périmètre de carrière reporté au plan de zonage
8. DIA déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AD 1069 Impasse du Moulin
9. Cérémonie du 8 mai et du 8 juin 2022
10. Demande de l'association Yoga pour l'utilisation d'une salle
11. Principe d'une nouvelle organisation administrative de la mairie
12. Recrutement d'un régisseur pour la salle Saint-Louis
13. Lancement d'un débat obligatoire préalable en matière de protection sociale complémentaire des agents
14. Rapports des commissions
15. Questions diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Paul Tresmontan secrétaire de séance.

2 - Approbation compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2022 et du 11 avril 2022

Madame Martine Chauvin indique que les comptes-rendus ont été envoyés tardivement et s'en excuse. Une erreur s'est glissée dans celui du 21 mars, Madame le Maire donne copie des modifications qui ont bien été prises en compte.

Monsieur Paul Tresmontan indique que vu la réception tardive des deux comptes-rendus, il souhaite que l'approbation de celui du 11 avril soit soumis au vote au projet conseil municipal.

Madame le Maire propose un vote à main levée, qui est approuvé par l'ensemble des membres.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars est approuvé à l'unanimité, soit 14 voix.

Madame le Maire propose de reporter l'approbation du compte-rendu du conseil du 11 avril au prochain conseil, les membres approuvent à l'unanimité ce report.

3- Démissions et installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame Martine Chauvin rappelle au conseil municipal les 12 démissions de la liste de Madame Romy Collin « Avançons ensemble ».

La 13^{ème} personne de la liste a accepté de siéger, il s'agit de Madame Christine Jouet. Madame le Maire lui souhaite la bienvenue et lui indique qu'elle peut rejoindre une des commissions communales, qu'elle peut bénéficier d'une adresse mail comme les autres élus, et qu'elle remplisse le document autorisant son droit à l'image dans le cadre de ses missions d'élus.

Madame Christine Jouet conformément à son courrier, réitère son souhait de participer uniquement au conseil municipal, elle accepte d'avoir une adresse mail de type Beaulieu pour tous les documents liés à sa fonction d'élue.

4-Signature de la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec le Centre Socio-Culturel

Rapporteur : Laure Bertrand – Adjointe Education, enfance, jeunesse

Madame Laure Bertrand présente la convention pluriannuelle d'objectifs avec le centre Socio-Culturel, avec notamment les missions suivantes pour l'association : la coordination enfance - jeunesse, l'animation jeunesse, l'animation globale du territoire pour l'accueil, les familles, les séniors, l'accompagnement des initiatives d'habitants et l'ensemble des projets qu'il sera nécessaire de mettre en place pour répondre aux besoins des habitants.
Elle expose l'engagement financier correspondant :

SUBVENTION GLOBALE de Beaulieu-sur Layon		2022		
		BP 2022	CEJ OU PRISE EN CHARGE ETAT 2022	SUBV APRES CEJ OU PRISE EN CHARGE DE L'ETAT
Animation globale	7 429,00 €	17 830,00	2 263,00 1 377,00	14 190,00
Animation jeunesse	6 786,00 €			
Coordination enfance jeunesse	2 678,00 €			
Animation famille	766,00 €			
Initiatives citoyennes	171,00 €			
TOTAL				
SUBVENTION BEAULIEU SUR LAYON CMJ		2022		
CMJ	2543,68 €	2 543,68		2 543,68
TOTAL		2 543,68		2 543,68
SUBVENTION TOTALE en Euros		20 373,68	3 640,00	16 733,68

Pour les années suivantes sur la durée de la convention, augmentation de 1 % soit :

16937,42 € en 2023 - **17143,19 €** en 2024 et **17351.01€** en 2025

Madame le Maire soumet au vote la convention avec le centre Socio culturel :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5-Fonds de concours au profit du SIEML pour la lanterne Rue de l'Orée

Rapporteur : Didier Petit – 1^{er} adjoint

Monsieur Didier Petit présente au Conseil Municipal la demande du SIEML pour le versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public. Il s'agit d'un entretien préventif pour le remplacement de la lanterne N°197, Rue de l'Orée.

Le montant des travaux s'élève à 1009.68 €,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, la commune participe à hauteur de 75% soit un montant à verser au SIEML de 757.26 € net.

Madame le Maire soumet au vote du conseil cette proposition de participation au SIEML pour la lanterne Rue de l'Orée :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6-Fonds de concours au profit du SIEML suite à la déclaration d'achèvement de travaux sur le remplacement d'horloge

Rapporteur : Didier Petit – 1^{er} Adjoint

Monsieur Didier Petit soumet au Conseil Municipal la demande du SIEML pour le versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public, suite au certificat d'achèvement des travaux de réparation portant sur :

N° d'opération : EP022-21-172 « Suite dépannage – Remplacement horloge sur C3-C8-C17 – demande de modification horaire de la commune »

Le montant des travaux s'élève à 2252.25 € net de taxe,

Montant du fonds de concours demandé : 1689.19 € net de taxe

Monsieur Emmanuel Charil du SIEML atteste que les travaux de réparation sont engagés et terminés.

Monsieur Xavier Poulain s'interroge sur les travaux à réaliser.

Monsieur Daniel Onillon intervient et précise que le matériel est vétuste, et qu'il faudra à terme passer aux lanternes à leds. Le principe d'un travail de réflexion en commission est retenu, car il faudrait changer 42 lanternes pour un montant d'environ 84000 €, et réduire le nombre des éclairages de nuit sur la commune (25 points lumineux).

Madame le Maire soumet au vote du conseil cette proposition de participation suite à la déclaration d'achèvement de travaux sur le remplacement d'horloge :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7-Proposition de modification du PLU pour inclure des parcelles exploitées par TPPL dans le périmètre de carrière reporté au plan de zonage

Rapporteur : Yann Suau – Adjoint en charge de l'aménagement eu du développement

Le 21/01/2021, l'arrêté préfectoral permettant à TPPL d'exploiter la carrière de Beaulieu a été prorogé de 3 ans. TPPL qui souhaite continuer son exploitation du site doit déposer un dossier pour un nouvel arrêté préfectoral avant le 3 décembre 2024, lui permettant d'obtenir une autorisation d'exploitation pour 30 ans.

Dans ce cadre, TPPL demande à la commune d'engager des démarches afin de faire coïncider le zonage compatible carrière du PLU avec périmètre des parcelles maitrisées par TPPL qui seront notifiées dans l'arrêté préfectoral à venir.

Modifications :

Côté nord de la carrière, agrandir le zonage du site inscrit au PLU, pour le faire coïncider d'une part avec les parcelles maitrisées par TPPL (dans le cadre d'un contrat de portage avec la famille Horreau, propriétaire du site) et d'autre part avec le périmètre d'exploitation qui sera mentionné par l'autorisation préfectorale à venir.

Côté sud de la carrière, sortir le coteau du site de la carrière inscrit dans le PLU. Le propriétaire souhaitant faire gérer cette surface par la LPO avec la mise en place d'un prêt à usage.

Madame le Maire soumet au vote du conseil cette proposition d'engager une modification du PLU, et de solliciter un bureau d'étude :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8—DIA – déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AD 169 – Impasse du Moulin

Rapporteur : Yann Suau – Adjoint en charge de l'aménagement et du développement

Monsieur Yann SUAU propose aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AD 169** Impasse du Moulin – pour une superficie de 645 m².

Madame le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption et soumet au vote du conseil pour la parcelle AD 169 :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9—Cérémonies du 8 mai et du 8 juin

Madame le Maire informe le conseil du détail des cérémonies prévues avec la participation du Conseil Municipal des Jeunes

10—Demande de l'association de Yoga pour l'utilisation d'une salle

Rapporteur : Didier Petit – 1^{er} adjoint

Monsieur Didier Petit rappelle qu'avant la crise sanitaire, l'association de Yoga utilisait en accord avec la direction de l'école Louis Froger, la salle de motricité. Le bureau de l'association de Yoga souhaite remettre cette activité en place en septembre dans le lieu initialement utilisé. Si le conseil municipal est d'accord, ce point sera abordé au prochain conseil d'école.

13 – Lancement d'un débat obligatoire préalable en matière de protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire expose que depuis l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et la prévoyance souscrite par leurs agents, à hauteur d'au moins 20% pour les garanties de prévoyance en 2025 et d'au moins 50% d'un montant à définir des garantie santé en 2026.

Pour le moment, il ne s'agit qu'un vote sur le principe d'un débat obligatoire à lancer. Le projet serait également de réfléchir à la mise en place d'un contrat labellisé sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour une pratique harmonisée pour les agents du territoire.

Madame le Maire soumet au vote le principe du débat :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

14-Rapports des commissions

Commission Education, enfance, jeunesse :

La commission s'est réunie le 25 avril 2022 et a élu vice-présidente : Laure Bertrand.

Lors de cette réunion ont été abordés les points suivants :

-rappels des mouvements de personne au périscolaire : départ et arrivée d'un nouveau cuisinier, embauche d'une personne ukrainienne, départ d'un agent, inscription d'un agent au stage BAFA, reprise de deux personnes en service civique en septembre 2022,

Le Conseil Municipal des Jeunes a été installé, il a commencé à travailler : sur la charte du conseil, une animation surprise pour la rentrée. Les jeunes ont été invité au dépouillement du second tour de l'élection présidentielle le second tour, ainsi qu'à la cérémonie du 8 mai.

Les travaux en cours pour la commission sont : la réflexion sur la nouvelle organisation pour la rentrée scolaire, le dossier d'inscription à remettre à jour.

Commission Appui à la vie associative, sport, culture et lien social

Didier Petit fait un rappel des manifestations passées : rallye automobile le 16 et 17 avril, tour automobile le 26 avril, rando contre le cancer le 24 avril, remise de trophée au concours de gymnastique le 30 avril. Ces événements étant très rapprochés dans un laps de temps assez court a demandé la mobilisation des élus.

Il rappelle les manifestations à venir : concert pour l'Ukraine le 06 mai, fête de la LPO le 22 mai et en même temps rando VTT et pédestre le 22 mai , rando du 08 mai.

La commission travaille également à la préparation de la réunion avec les associations sportives en juin pour l'occupation des salles, mais également avec Village en Scène qui propose une participation de Beaulieu pour 2023.

Commission voirie, réseaux, espaces verts et bâtiments :

Daniel Onillon, conseiller délégué, rappelle sa participation au comité de gestion de Ligue de Protection des Oiseaux. La ligue connaît un fort accroissement des visites scolaires, mais le souci étant leur accueil en cas de mauvais temps. Daniel Onillon informe sa rencontre avec le SIEML pour lancer un audit énergétique à L'Oiseau Lyre ainsi que la réflexion avec la commission sur l'éclairage public. Concernant le fleurissement de la commune, une réunion va avoir lieu pour préparer l'accueil des Beaulieu de France en septembre, et la distribution des fleurs pour les habitants se déroulera le 14 mai à l'atelier communal.

Gwénaëlle Salmon évoque sa rencontre avec le secteur 3 qui connaît des difficultés dans la gestion de notre secteur. Un audit généralisé va être lancé au niveau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA). Elle informe aussi sa rencontre avec la CCLLA concernant la voirie et les projets

à venir de l'aménagement du centre bourg, les riverains ne semblent pas satisfaits des équipements provisoires mis en place. Gwénaëlle Salmon a également assisté à la commission de sécurité de la salle de sports, et entame avec la commission une réflexion pour le reclassement de catégorie Etablissement Recevant du Public (ERP) du hall de la salle de sports. La prochaine visite de sécurité concerne la salle Saint Louis en juillet. Enfin, une rencontre est prévue avec les riverains du Breuil le 16 mai prochain afin d'évoquer les problématiques de sécurité routière entre autre.

Commission Aménagement et développement :

La commission s'est réunie le 27 avril dernier et a élu Yann Suau vice-président, y ont été abordés les documents d'urbanisme, les modifications de PLU.

Entre temps, Yann Suau et Jacques Guégnard ont rencontré trois porteurs de projets économiques, la CCLLA pour évoquer la station d'épuration actuelle avec la déconnexion des viticulteurs de cette dernière. L'inventaire des zones humides est également débuté, et une réunion aura lieu le 05 mai avec les acteurs locaux choisis pour leur connaissance du territoire. Dans les semaines à venir, une réunion publique conjointe avec la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance, la commune et l'entreprise Néolithes sera organisée.

Commission communication :

La commission s'est réunie le 28 avril et à travailler sur les points suivants :

- relance de la réflexion sur l'installation d'un panneau lumineux
- travail sur le schéma de gouvernance pour plus de lisibilité sur le fonctionnement
- contenu du Beaulieu Infos : sortie prévue à mi-mai, possibilité pour les listes « Avançons ensemble » et « Agir autrement pour un avenir commun » de mettre ¼ de page 21*29.7 chacune.
- travail sur le circuit de distribution pour le Beaulieu Infos
- rappel : pour toute information à mettre sur Intra Muros, envoyer les articles à l'adresse mail : communication@beaulieu-sur-layon.fr

Commission finances :

Après la préparation du budget, la commission se réunira le 10 prochain avec pour ordre du jour le travail sur le coût de la nouvelle organisation administrative de la mairie et autres points financiers.

15-Questions diverses

-Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) s'est installé le 25/4/2022 sur les sujets suivants : vote du budget- attributions- concert en faveur de l'Ukraine- logements et location. La composition du CCAS est la suivante en plus des élus : Guillaume Baudonnière(Cabinet de soins infirmiers) –Colette Boule (Centre Socioculturel) – Annie Chaillou-Jaffrenou (Solidarité Ukraine/Cesame)- Caroline Chamaillé (Familles rurales/UDAF) – Cécile Deslandes (France Adot 49)- Marie-Christine Payneau (ADMR). Madame Gwénaëlle Salmon a été élue vice-présidente. Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Ducarme

-Département de Maine-et-Loire : pour information, une campagne de fauchage raisonnée est lancée par le département sur les routes.

-Listes des arrêtés pris par le Maire depuis son installation

-Hommages et joies de Beaulieu :

- Madame le Maire a rendu hommage à Monsieur André Dechatre
- Madame le Maire a eu la joie d'officier le PACS de Madame Martineau et Monsieur Protin.

-Le prochain conseil municipal est prévu le 7 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.

II.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE BEAULIEU-SUR-
LAYON EN DATE DU 7
NOVEMBRE 2022
PORTANT SUR LE
LANCEMENT D'UNE
DECLARATION DE
PROJET POUR LA MISE
EN COMPATIBILITE DU
PLU CONCERNANT LE
ZONAGE CARRIERE**



COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Convocation du 04.11.2022
Affichage à la porte de la mairie 04.11.2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 3
Procurations : 2
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le quatre novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, le Maire

Présents : Martine CHAUVIN, Didier PETIT, Gwénaëlle SALMON, Yann SUAOU, Laure BERTRAND, Jacques GUEGNARD, Sandra GAULTIER, Daniel ONILLON, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN, Mathieu BERTRAND, Christine JOUET, Agnès GESLIN, Christine JOUET, Paul TRESMONTAN,

Absent :

Excusés : Sandra NOEL excusée pour cause d'arrêt maladie qui a donné pouvoir à Mélanie Martineau

Sandra GAULTIER excusée pour raisons professionnelles qui a donné pouvoir à Mathieu BERTRAND

Paul TRESMONTAN excusé pour raisons professionnelles

Secrétaire : Christine JOUET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2022
3. Décision modificative n°2 pour crédits insuffisants au chapitre 16
4. Modification de la délibération du 11.07.2022 pour l'achat du Moulin du Pont Barré suite à l'estimation des domaines
5. Approbation du plan de financement pour la 1^{ère} tranche de travaux du Moulin du Pont Barré avec autorisation du Maire à solliciter la subvention Leader
6. Modification de la délibération du passage en M 57
7. Modification des horaires de l'éclairage sur les parcs d'activité : extinction de 21h30 à 6h30 et extinction complète du 1^{er} mai au 31 août
8. Lancement d'une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU concernant le zonage de la carrière
9. Retour sur la réunion PLH Plan Local de l'Habitat Intercommunal : présentation des contraintes chiffrées qui découlent de l'application de la loi climat et résilience, questionnements pour Beaulieu
10. Autorisation de mise à l'étude de transformation de la poste en un autre format de présence postale
11. Information de cessation d'activité du restaurant la Forêt par le locataire actuel, pour la fin d'été 2023 et appel à candidature pour renouvellement du bail

Compte-rendu du conseil municipal du 07 novembre 2022

1/12

12. Approbation de prise en charge du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF
13. Information de notre demande de subvention DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'extension de la salle des sports
14. Information de délégation du Maire de signature des titres et des mandats pour 1^{ER} et 2 adjoints
15. Rapport des commissions
16. Questions diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Martine CHAUVIN propose de désigner comme secrétaire de séance Christine JOUET.
Cette proposition est approuvée. Au prochain conseil municipal, ce sera à Jacques GUEGNARD.

2 - Approbation compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2022

Rapporteur : Madame Martine CHAUVIN, le Maire

Madame le Maire propose un vote à main levée, qui est approuvé par l'ensemble des membres présents

Madame Martine CHAUVIN soumet au vote l'approbation du compte-rendu du 03 octobre 2022 :

Votants : 14

Madame Martine CHAUVIN s'abstient, n'ayant pas été présente au conseil du 3 octobre, pour raison de Covid.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 1 Martine Chauvin

Pour : 13

3-Décision Modificative N°2

Rapporteur : Didier PETIT, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur Didier Petit présente la demande de décision modificative qui émane de la trésorerie. Il faut délibérer pour le chapitre 16 qui concerne les emprunts et dettes pour une échéance de 6 568.90 € car aujourd'hui il ne reste que 5 693.93 €.

De plus, la commune a perçu plus que prévu en recettes d'investissement notamment au chapitre 10 avec la rentrée du FCTVA de 59 920.99 €.

Madame Martine Chauvin soumet au vote du conseil municipal la décision modificative n°2 avec en :

Dépense d'investissement : chapitre 16 + 1 000 €

Recette d'investissement : chapitre 10 + 1 000€

Ainsi les deux sections seront équilibrées.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

4 – Modification de la délibération du 11.07.2021 pour l'achat du Moulin du Pont Barré

Rapporteur : Martine CHAUVIN, Maire

Le 11 juillet 2022 le conseil municipal avait délibéré pour l'achat du Moulin du Pont Barré à l'euro symbolique. Or, depuis le Syndicat de Loire Layon Aubance Louets s'est rapproché des Domaines et leur a demandé une estimation. La valeur vénale a été estimée à 0.90 € par m², la parcelle AD 178 contient 905 m², avec du bâti, et la parcelle AD 177 contient 410 m². Soit un total de 1 183 € pour les deux parcelles.

Par ailleurs, Madame Martine Chauvin informe le conseil que le SLAL a répondu à sa demande de 2 éléments :

- Retour de l'expertise amiante par Mr Bichet expert : retour négatif,
- Arrêté préfectoral abrogeant le droit d'eau attaché au Moulin en date du 5 décembre 2016.

Christine Jouet s'interroge sur la possibilité pour les habitants riverains du Layon, de puiser dedans. Les élus n'ayant pas la réponse, ils se proposent de renseigner auprès du Syndicat de Loire Layon Aubance Louets.

Martine Chauvin soumet au vote des membres du conseil municipal l'achat des deux parcelles aux conditions indiquées et l'autorisation à Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette vente, et à prendre en charge tous les frais y afférant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la proposition de Madame le Maire.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5 – Moulin du Pont Barré : approbation du plan de financement pour le dépôt du fonds Leader

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Lors de la délibération du 11.07.2022, il avait été évoqué le projet de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Leader.

Martine Martine Chauvin propose le plan de financement suivant pour le dépôt du dossier de fonds Leader.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Conservation des deux biefs et enduit des murs avec escalier pour accès aux biefs	16875,40	Union européenne : FEADER-LEADER 80% phase 1	20563,46
Préservation des vestiges	2091,80	Autofinancement	5140,86
Aménagement paysager	3796,49		
Panneau de publicité	2940,63		
TOTAL Phase 1	25 704,32 € HT	TOTAL	25 704,32 € HT

Compte-rendu du conseil municipal du 07 novembre 2022

3/12

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal l'autorisation de déposer auprès du fonds Leader avec le plan de financement évoqué précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire ou un adjoint à solliciter une subvention leader selon le plan de financement ainsi présenté et à déposer et signer tous les documents afférents au fonds Leader pour le dossier du Moulin du Pont Barré.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

6- Modification de la délibération du passage à la M 57

Rapporteur : Martine CHAUVIN

Une délibération avait été prise le 11.07.2022 pour proposer un passage à la M57 dès le mois de janvier 2023. Les termes de la délibération n'étant pas assez précis, Mr Hardouin des services de la Direction Générale des Finances conseille de passer à la M57 en version développée.

Martine Chauvin soumet au vote du conseil municipal le passage à la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Les membres du conseil après en avoir délibéré valident la proposition et autorisent Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

7 — Modification des horaires de l'éclairage

Rapporteur : Didier PETIT - 1^{er} adjoint

A la demande de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, il a été demandé de prendre une délibération pour modifier les heures d'éclairage public sur l'Actiparc et la ZAE de la Promenade.

Il est donc proposé que sur les parcs d'activité, pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci soit interrompu aux dates, jours et heures suivants sur l'ensemble des infrastructures :

- de 21h30 à 6h30
- Avec extinction complète du 1^{er} mai au 31 août

En période de fêtes communales ou tout autre évènement exceptionnel et pour des raisons de sécurité, les coupures pourront être interrompues.

Monsieur Daniel Onillon évoque un projet de rénovation avec passage en leds. A l'avenir, les armoires seront connectées et pilotées à distance.

Pour la commune, Madame Agnès Geslin évoque le système « Allume ma rue » mais il n'est pas applicable à Beaulieu actuellement du fait de l'organisation des armoires existantes.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal cette modification des horaires de l'éclairage public sur l'Actiparc et la ZAE de la Promenade comme énoncé ci-dessus.

Votants : 14

Compte-rendu du conseil municipal du 07 novembre 2022

4/12

Votes répartis ainsi :
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

8 – LANCEMENT D'UNE DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPTABILITE DU PLU CONCERNANT LE ZONAGE DE LA CARRIERE

Rapporteur : Yann SUAU, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur Yann Suau explique que dans le cadre du renouvellement de la concession d'exploitation de la carrière, intervenant en décembre 2024, TPPL doit s'assurer de la concordance entre son périmètre d'exploitation et le périmètre de la carrière notifié dans le PLU.

Il apparaît en effet que le périmètre d'exploitation figurant sur les plans de zonage (site de carrière) du Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas au périmètre réellement exploité de la carrière. Cette incohérence est susceptible de faire obstacle au renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

Il convient donc de mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune en cohérence avec le périmètre exploité par l'entreprise TPPL (cf. plan joint).

Cette adaptation du document d'urbanisme permettra ainsi :

- d'assurer la pérennité de l'exploitation de la carrière et par ce biais, la sécurisation de l'approvisionnement des matériaux pour les travaux du BTP,
- de préserver l'emploi et l'économie communal,
- de mieux prendre en compte l'environnement et le paysage en excluant du périmètre d'exploitation certaines parcelles correspondant au coteau.

Pour cette mise en conformité la commune doit lancer une déclaration de projet, dont les frais sont seront exclusivement à sa charge.

TPPL reste le propriétaire des lieux mais pour la partie sud, c'est la Ligue de Protection des Oiseaux qui gère l'entretien. Christine Jouet alerte sur la présence de barbelés sur les terrains entretenus par la LPO et souhaiterait que cela ne devienne pas une généralité sur tous les terrains que la ligue entretient.

Une réunion publique aura lieu avant le début de la procédure afin que TPPL puisse expliquer les enjeux de la demande.

Madame le Maire soumet au vote du conseil :

le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU et précise les objectifs poursuivis par la procédure :

- Prendre en compte le projet d'exploitation de carrière présenté par l'entreprise TPPL,
- Adapter le site de carrière figurant sur les plans de zonage du PLU afin qu'il soit cohérent avec le site exploité par l'entreprise TPPL tel que prévu dans la future autorisation d'exploitation de la carrière de Pierre Bise

défini les modalités de concertation de la population :

- Informations par le biais de Beaulieu Infos et du site internet de la commune,
- Réunion publique de présentation du projet de la carrière et de la mise en compatibilité du PLU
- Mise en place d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture
- Possibilité d'adresser un courrier à la mairie (adresse courrier et mail) pour faire part des propositions ou suggestions

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à la procédure et à la faire respecter.

Le potentiel de logements neufs en renouvellement urbain est le suivant :

	Gisements fonciers mobilisables par les communes (hyp1)	Part gisements Bimby * mobilisables (5% par an)	Gisements hameaux et lieux-dits identifiés (5% des 360 logements à réaliser)	Potentiel logements en RU (Hyp1)	Gisements fonciers mobilisables à court/moyen terme par les communes (hyp2)	Potentiel logements en RU (Hyp2)
	logements /an	logements /an	logements /an	logements /an	logements /an	logements /an
BEAULIEU-SUR-LAYON	3	2	1	5	3	6
Autres communes	91	55	14	161	115	185
TOTAL CC LLA	94	57	15	166	118	191

*Bimby signifie division parcellaire

En synthèse, c'est au plus 7 à 9 logements possibles par an sur Beaulieu dans ce projet.

La Communauté de Communes recevra prochainement toutes les communes pour finaliser les données du diagnostic qui fixeront la situation notamment de Beaulieu dans le Plan Local de l'Habitat.

L'enjeu pour Beaulieu est de répartir l'enveloppe autrement : soit la commune se contente de cette décision arithmétique, soit une discussion lui apparaît nécessaire. C'est ce deuxième choix que privilégie le Conseil.

10 – Autorisation de mise à l'étude de transformation de la poste en un autre format de présence postale

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Martine CHAUVIN situe le contexte de développement des agences postales, une prochaine agence est prévue à Bellevigne.

Elle rappelle comment la question se pose sur Beaulieu depuis 2017, date de la première diminution du nombre d'heures d'ouverture de la poste. Actuellement, la poste fonctionne avec un facteur guichetier.

Une rencontre a eu lieu le 12 septembre avec deux responsables de la poste.

Le premier sujet a été le mécontentement des habitants qui se sont plaints, particulièrement depuis cet été, en mairie. L'arbitrage décidé par la poste en cas d'absence d'agents de la poste est le suivant : collecte des boîtes jaunes tous les jours, distribution du courrier tous les jours sauf 1 samedi sur 2, les enveloppes avec timbres rouges ou recommandé restent portées tous les jours. En cas de mécontentement, la population peut appeler directement le 3631.

Le deuxième sujet était de les entendre sur une transformation de la poste en un autre format de présence postale, soit communale, soit par le biais d'un commerçant.

Un tableau a été réalisé avec les avantages et inconvénients selon les deux scénarii (cf tableau ci-dessous).

Compte-rendu du conseil municipal du 07 novembre 2022

7/12

Dans le cas d'une agence postale communale, la poste finance à hauteur de 1074 € par mois au 1^{er} janvier 2022 quelque soit l'amplitude hebdomadaire d'ouverture.
 De plus, elle peut prendre en charge le coût de travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'agence, le montant pouvant aller jusqu'à 40000 €. Elle fournit un coffre sécurisé.
 La durée de la convention est de 3 à 9 ans renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'à 18 ans.

Principaux Services	AGENCE POSTALE COMMUNALE	RELAIS POSTE COMMERCANT
ACCESSIBILITE		
Amplitude hebdomadaire et horaires (pas de minimum imposé)	Définie par les élus	Définie par le commerçant
SERVICE COURRIER / COLIS		
Affranchissements envois de lettres et colis Achats timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages, prêts à expédier - Retraits de lettres recommandées et de colis en instance Réexpédition du courrier	oui	
SERVICES BANCAIRES		
Retraits et dépôt d'espèces	Oui <=500 € sur 7 jours glissants tout public	Oui <=150 € sur 7 jours glissants habitants seulement titulaires CCP
Virements sur compte courant ou compte épargne (possible en bureau de poste avec facteur guichetier)	Impossible	
Dépôts de chèques (possible en b.de P avec facteur guichetier)	Sous enveloppe adressée au centre financier	
Conseil bancaire sur RV (possible en bureau de poste avec facteur guichetier)	Possible en entretien à distance	

Après échanges, le conseil décide de déléguer à la commission aménagement l'étude des deux scénarii.

11 – Information de cession d'activité du restaurant la Forêt par le locataire actuel, pour la fin d'été 2023 et appel à candidature pour renouvellement du bail

Rapporteur : Jacques GUEGNARD, Conseiller Délégué Aménagement-développement

Madame LHUISSIEZ propriétaire du restaurant la Forêt a fait part de son souhait de ne pas renouveler son bail qui s'arrête en 2023.

La commune informe la population que toute candidature doit lui être adressée.

12-Approbation de prise en charge du poste de chargé de coopération territoriale dans le cadre de la convention territoriale globale CTG signée avec la CAF

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Martine CHAUVIN rappelle la genèse du dispositif CTG ; c'est un dispositif en 3 temps :

- Une convention cadre, générale, qui associait initialement la CAF et la CCLLA compétente et le SIRSG (Syndicat région de St-Georges)
- Un avenant pour permettre aux communes d'être signataires et bénéficier de fonds de la CAF après la disparition programmée des CEJ Contrats enfance jeunesse fin 2022.

- Un dispositif qui doit s'organiser pour aboutir à des actions concrètes. Une déclinaison par micro-territoires définie par les communes.

Dans ce cadre, après différentes réunions associant plusieurs communes, une organisation a été définie avec la CAF et la CCLLA, et avec le Centre socioculturel comme structure porteuse et employeur du futur animateur CTG de secteur.

Cette définition se traduit par un Contrat d'engagement partenaires – Coopération CTG qui définit précisément un cadre général avec une annexe territoriale fixant les règles locales de fonctionnement et un tableau financier estimant les charges et la clé de répartition établie par les partenaires. Contrairement à l'animation jeunesse dont la répartition était basée sur le nombre de présence jeunes lors des animations, il a été préféré par les communes une répartition proportionnelle au nombre d'habitants, le poste de chargé de coopération s'adressant à tout public.

Selon les communes, le changement de répartition a un impact financier plus ou moins important, pour Beaulieu, il n'y a pas d'incidence.

Poste chargé de coopération CTG

0,80 ETP: Chargé de coopération
 0,20 ETP Coordinateur enfance jeunesse CSC

	1 ETP	0,20 ETP CEJ CSC	0,80 ETP CH COOP
COÛT DU POSTE TEMPS PLEIN	45 958,00 €	9 191,60 €	36 766,40 €
Frais annexes (frais déplacements, amortissement ordinateur / téléphone, quote part frais CSC)	2 000,00 €	400,00 €	1 600,00 €
TOTAL COÛT POSTE	47 958,00 €	9 591,60 €	38 366,40 €

CLE DE RÉPARTITION	AUBIGNE	BEAULIEU	BELLEVIGNE	TERRANJOU	TOTAL
Nbre d'habitants (chiffres 2019)	368	1368	5866	3994	11596

2023		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	COMCOM	total
0,20 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLLA	total
0,20 ETP CEJ DU POSTE 9591,60 € SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		304,05 €	1 131,81 €	4 852,39 €	3 303,35 €		9 591,60 €

0,80 etp		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLLA	total
LE CSC RECOTE LE BONUS TERRITOIRE 19200 € DE LA CAF	19 200,00 €						19 200,00 €
PARTICIPATION CCLLA VERSEE AU CSC						7 500,00 €	7 500,00 €
LE RESTE SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		289,91 €	1 294,97 €	6 643,43 €	3 438,09 €		11 666,40 €
0,80 ETP CEJ DU POSTE	19 200,00 €	289,91 €	1 294,97 €	6 643,43 €	3 438,09 €	7 500,00 €	38 366,40 €

CTG 2023	19 200,00 €	593,96 €	2 426,78 €	11 495,82 €	6 741,44 €	7 500,00 €	47 958,00 €
-----------------	--------------------	-----------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--------------------

2024		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	COMCOM	total
0,20 etp	CAF	Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLLA	total
0,20 ETP CEJ DU POSTE 9591,60 € SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		304,05 €	1 131,81 €	4 852,39 €	3 303,35 €		9 591,60 €

0,80 etp		Aubigné sur Layon	Beaulieu sur Layon	Bellevigne en Layon	Terranjou	CCLLA	total
LE CSC RECOTE LE BONUS TERRITOIRE 19200 € DE LA CAF	19 200,00 €						19 200,00 €
PARTICIPATION CCLLA VERSEE AU CSC						7 500,00 €	7 500,00 €
LE RESTE SERA FINANCE PAR LES COMMUNES		369,82 €	1 376,64 €	5 902,03 €	4 017,91 €		11 666,40 €
0,80 ETP CEJ DU POSTE	19 200,00 €	369,82 €	1 376,64 €	5 902,03 €	4 017,91 €	7 500,00 €	38 366,40 €

CTG 2024	19 200,00 €	673,88 €	2 508,44 €	10 754,42 €	7 321,26 €	7 500,00 €	47 958,00 €
-----------------	--------------------	-----------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--------------------

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le contrat d'engagement partenaires-Coopération CTG
- Approuver l'organisation du micro-territoire de Beaulieu telle que définie en annexe
- Approuver le budget prévisionnel établi par le CSC du Layon et la répartition des charges entre les différents signataires
- Autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat d'engagement.

Votants : 14

Votes répartis ainsi :

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

De la part de Mme Christine Jouet

13 – Information d'une demande de subvention DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'extension de la salle des sports

Rapporteur : Jacques GUEGNARD, Conseiller Délégué Aménagement-développement

Jacques GUEGNARD informe qu'une subvention de 21 246.18 € a été reçue, correspondant à 30 % du montant initial des travaux. Elle faisait suite à des travaux de 2016 non sollicités, théoriquement la commune a 2 ans pour demander des fonds après les travaux.
Le critère de changement d'élections et de contexte sanitaire a été souligné pour permettre le versement. La commune s'en félicite.

14 – Information de délégation du Maire de signature des titres et des mandats pour les 1^{er} et 2^{ème} adjoints

Jusqu'à présent, la secrétaire générale avait seule la délégation de signature pour l'envoi de manière dématérialisée des titres et des mandats et c'est elle qui signait.

Le Conseiller Local de la Perception, Monsieur Hardouin a validé sa préférence pour que les titres et les mandats soient signés prioritairement par des élus. Ainsi, Didier Petit et Gwenaëlle Salmon auront, avec Martine Chauvin, Maire, la signature pour l'envoi en dématérialiser des titres et mandats.

14 – Rapport des commissions

▪ **Appui à la vie associative, culture, sports, lien social**

Cérémonie du 11 novembre : Invitation de tous

Nouveaux documents de contrats de location : ne soyez pas surpris !

P'tit journal distribué aux aînés par des bénévoles dont ceux en maison de retraite – tirage en 180 exemplaires

Repas des aînés : 86 aînés inscrits au 5 novembre + élus (en 2019- 68 aînés et 2018- 70 aînés)

▪ **Communication**

La commission a travaillé sur le projet de panneau lumineux et a reçu 3 prestataires pour comparaison (tableau présenté en conseil).

Elle avait retenu l'entreprise PRISMALEX, dont l'avantage est la compatibilité avec l'application intramuros, dans une version leasing pour un coût mensuel de 588,00 € TTC pendant 5 ans.

L'avis a été pris près de Mme HECTOR, architecte des bâtiments de France, le 2 novembre 2022, en visioconférence. Malgré toutes les propositions d'adaptation proposées par la commission, elle refuse le projet présenté, elle souhaite un projet de plus grande envergure, regroupant différents bâtiments avec des toits à 2 pentes, pour masquer le pied du panneau. Christine Jouet propose d'implanter le panneau dans un espace non soumis à l'avis des Bâtiments de France.

Le Conseil délègue la commission d'étudier cette proposition.

Bulletin Infos annuel : format 2021, les associations et organismes doivent retourner leur article pour le 30 novembre.

Bulletin infos de novembre : distribution à partir du vendredi 25 novembre

Projet de totem et renouvellement de signalétique : une réunion intercommission (aménagement- communication) s'est réunie pour envisager une réponse à la demande des artisans commerçants. Un prestataire a été reçu. Un 1er RV avec les co-présidentes de l'ACABL est fixé au 21.11.2022, un travail collectif avec les artisans commerçants est envisagé au 1er trimestre 2023.

▪ **Education, enfance jeunesse**

Le mois d'octobre a permis de faire le point sur la 1^{ère} période scolaire écoulée :

- Point avec tout le personnel du périscolaire
- Point avec la directrice de l'école Saint-Louis et l'OGEC
- Point avec le directeur de l'école Louis Froger
- Rencontre avec l'association Familles Rurales pour faire le point sur la convention de mise à disposition des locaux, la mutualisation des jeux

Suite au GR périscolaire nous avons distribué un **questionnaire à toutes les familles des 2 écoles pour recueillir leur avis sur les services périscolaires** ainsi qu'un **trombinoscope** avec tout le personnel du périscolaire.

CMJ : conseil du 15 octobre,

- retour des jeunes sur la randonnée zéro déchets, leur avis, ce qui était bien et ce que l'on peut améliorer
- leurs idées pour la suite

Avancées du travail avec le service ingénierie sur la restauration scolaire :

- Mise en place du protocole désinsectisation et dératisation avec prestataire ELIS
- Mise en place du protocole utilisation de produits avec prestataire ORAPI
- Rendez-vous prévu avec le service de restauration de la Ménitrie et aménagements du local buanderie
- Affichages divers sur les protocoles

▪ **Voirie, bâtiments et espaces verts**

Retour GR embellissement du 20/10/2022

Aménager un espace de jeux ludique et adapté pour les 0-3 ans au niveau du square, Installation de mobilier urbain adapté aux enfants, jeunes et personnes âgées, Redéfinition des espaces verts avec des plantations adaptées à la problématique de sécheresse,

Devenir de la fontaine : L'imaginer autrement.

Traversée du bourg

1^{ère} réunion avec le bureau d'étude retenu PRAGMA, programmée au 21/11/2022.

Écluse du cimetière

Travaux de voirie terminés – Christine Jouet transmet ses observations et souhaite un complément d'aménagement. Celui-ci est prévu à long terme, dans l'attente il est convenu d'ajouter des éléments provisoires.

Reste à faire : Végétalisation de l'accotement conformément à la demande des ABF

Marquage au sol caserne des pompiers

Implantation de bandes jaunes et d'interdiction de stationnement sur la totalité du parking

Audit énergétique sur l'école Louis Froger le 16/11/2022 à 9h.

▪ **Aménagement développement**

Appui technique du Département : réunion en décembre avec le service ingénierie pour lancer le cahier des charges à la recherche d'un bureau d'étude pour la révision générale du PLU.

Pas de nouvelles à ce jour de la **police de l'eau, suite à notre courrier du 30 septembre**. La **station d'épuration** a débuté avec une première réunion de chantier réalisée.

Réunion publique avec le SLAL le **28 octobre** : réunion très intéressante sur la mission du SLAL et la gestion de l'eau. A cette occasion, des habitants se sont portés volontaires pour travailler sur le sujet, en lien avec les services de la DDT.

15 – Questions diverses

Joies et hommages : Inès Tricot et Julien Suteau, domiciliés rue du Fief Signoré se sont pacsés le 5 novembre 2022.

La liste des arrêtés pris par le maire depuis la dernière séance de conseil est présentée

Prochain conseil municipal le lundi 5 décembre à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

III.
GARANTIES
FINANCIERES

III.A MODALITE DES GARANTIES FINANCIERES

III.A.1 GENERALITES

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du code de l'environnement, il a été et il sera apporté une garantie financière pour la remise en état de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. *Ces garanties seront constituées dans les 3 mois suivant l'obtention de la nouvelle autorisation en continuité de celles d'ores et déjà apportées au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation en cours.*

La garantie financière doit assurer, à tout moment de la phase d'exploitation considérée, une **couverture des dépenses de fermeture du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant.**

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'administration, sera délivré au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

La durée d'autorisation demandée est de 30 ans. Six périodes quinquennales sont donc à considérer. La garantie financière concernera la première phase quinquennale à partir de la date de l'Autorisation Préfectorale. Elle sera ensuite renouvelée à l'issue de chaque phase d'exploitation par l'établissement de crédit, afin de couvrir successivement toutes les phases d'exploitation.

III.A.2 MODALITES DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de terres polluées ou de déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'Environnement).

III.A.3 CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le mode de calcul des garanties financières est le mode forfaitaire.

La carrière considérée est de type II selon l'annexe I de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié précité.

Les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des garanties financières sont établies au sein de l'arrêté ministériel précité. Elles sont définies comme suit :

Le montant des garanties financières (C_r) est déterminé par la formule suivante pour les carrières de matériaux en fosse ou à flanc de relief.

$$C_r = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

Les définitions des surfaces prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C1, C2, C3 : coûts unitaires

α : index de réactualisation des coûts.

III.B PHASES D'EXPLOITATION – MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant calculé est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Période (phases quinquennales à partir de la date d'autorisation)	S1 (en ha)	S2 (en ha)	S3 (en ha)	Montant des garanties financières* pour la remise en état
Phase n à n+5	6,570	0,462	5,309	288 783 € TTC
Phase n+6 à n+10	6,570	0,462	5,248	287 329 € TTC
Phase n+11 à n+15	6,544	0,462	5,040	281 759 € TTC
Phase n+16 à n+20	6,544	0,462	5,040	281 759 € TTC
Phase n+21 à n+25	6,544	0,462	5,040	281 759 € TTC
Phase n+26 à n+30	6,544	0,462	5,040	281 759 € TTC

* Selon l'indice TP01, base 2010 de 127,3 (novembre 2022) dernier indice connu à la date d'édition.

Tableau 1 - Montant des garanties financières

Les nouvelles garanties financières seront mises en place par la société TPPL sous forme de l'engagement écrit d'un établissement de crédit agréé par la Banque de France et produites à la suite des garanties en cours.

Les tableaux et plans suivants indiquent l'état d'avancement pour chaque phase et le montant des garanties financières associées.

Les phases d'exploitation sont calculées par rapport à l'emprise d'extraction maximale prévue.

Les garanties présentées sont les montants maximums calculés pour chaque phase d'exploitation.

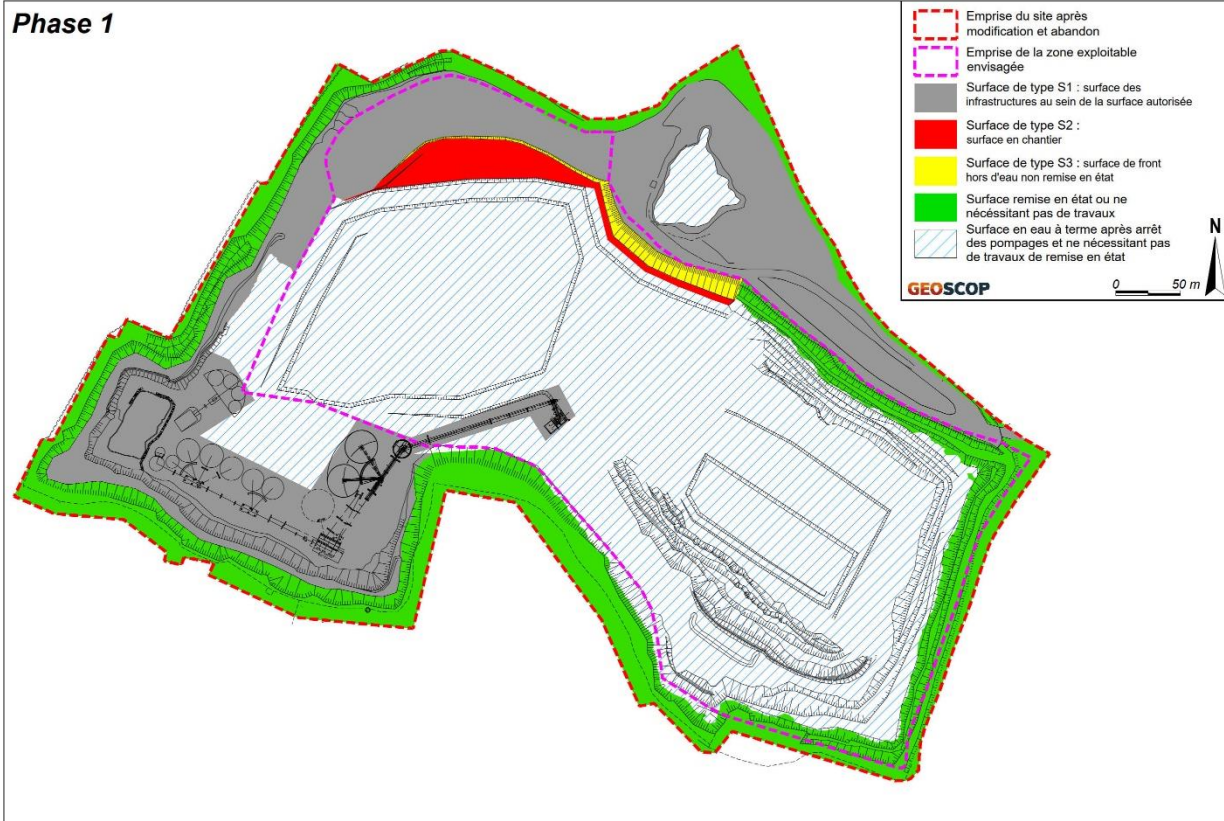


Figure 1 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n à n+5

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
<i>Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief</i>	
$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 1 : de n à n+5 ans

S1 = 6,570 ha		S2 = 0,462 ha		S3 = 5,309 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,570 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,309 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquettes	0,269 ha
Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 : montants établis selon l'indice TP01 = 94,35 base 2010 de mai 2009 :					
$C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$		$C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha		$C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$	
		$C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha			
		$C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha			
S1C1 = 102 201 € TTC		S2C2 = 16 751,46 € TTC		S3C3 = 94 359 € TTC	

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :					
soit un indice TP01 de	127,3	au mois de	novembre 2022	$\alpha = 1,354$	

$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	$C_R = 288\,782,68 \text{ € TTC}$
---------------------------------------	---

Tableau 2 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n à n+5

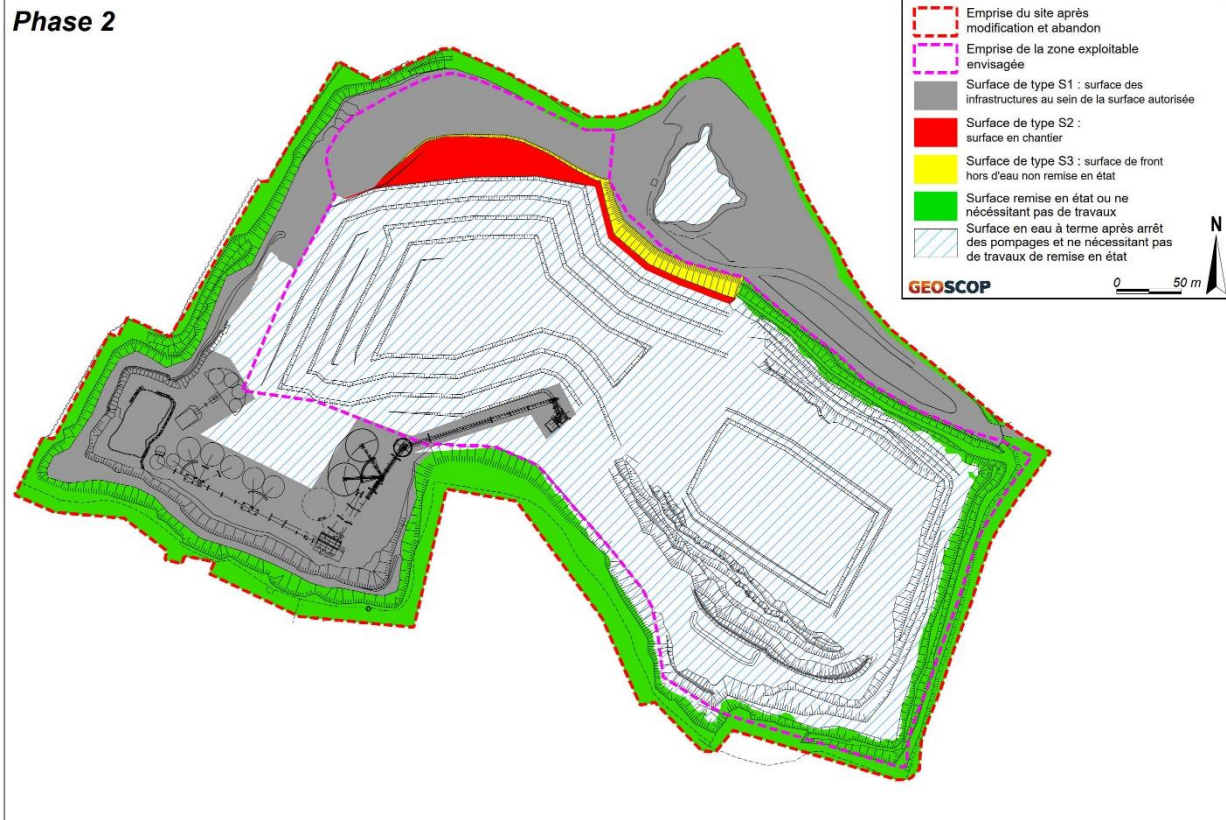


Figure 2 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+6 à n+10

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
<i>Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief</i>	
$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 2 : de n+6 ans à n+10 ans

S1 = 6,570 ha		S2 = 0,462 ha		S3 = 5,248 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,570 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,248 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquette	0,208 ha
Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 ; montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :					
$C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$		$C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha		$C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$	
		$C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha			
		$C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha			
S1C1 = 102 201 € TTC		S2C2 = 16 751,46 € TTC		S3C3 = 93 285 € TTC	

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :					
soit un indice TP01 de	127,3	au mois de	novembre 2022	$\alpha = 1,354$	

$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	$C_R = 287\,329,22 \text{ € TTC}$
---------------------------------------	---

Tableau 3 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+6 à n+10

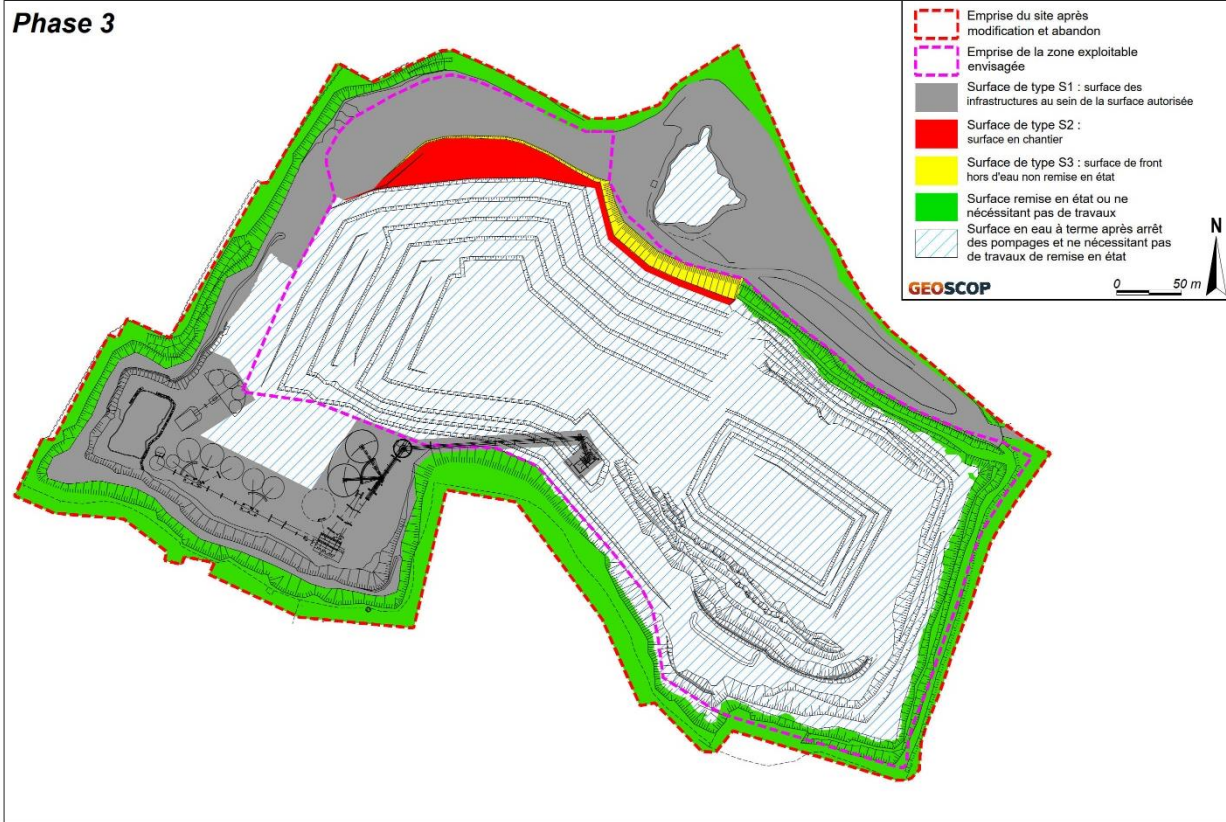


Figure 3 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+11 à n+15

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief	
$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 3 : de n+11 ans à n+15 ans

S1 = 6,544 ha		S2 = 0,462 ha		S3 = 5,040 ha	
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,544 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,040 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquettes	0,000 ha
Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 ; montants établis selon l'indice TP01 = 94,35 base 2010 de mai 2009 :					
C1 = 15 555 € TTC / ha		C2 pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha C2 pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha C2 au-delà = 22 220 € TTC / ha		C3 = 17 775 € TTC / ha	
S1C1 =	101 786 € TTC	S2C2 =	16 751,46 € TTC	S3C3 =	89 586 € TTC

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :					
soit un indice TP01 de		127,3	au mois de		novembre 2022
					$\alpha = 1,354$

$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$			$C_R = 281 759,24 € TTC$
---------------------------------------	--	--	--

Tableau 4 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+11 à n+15

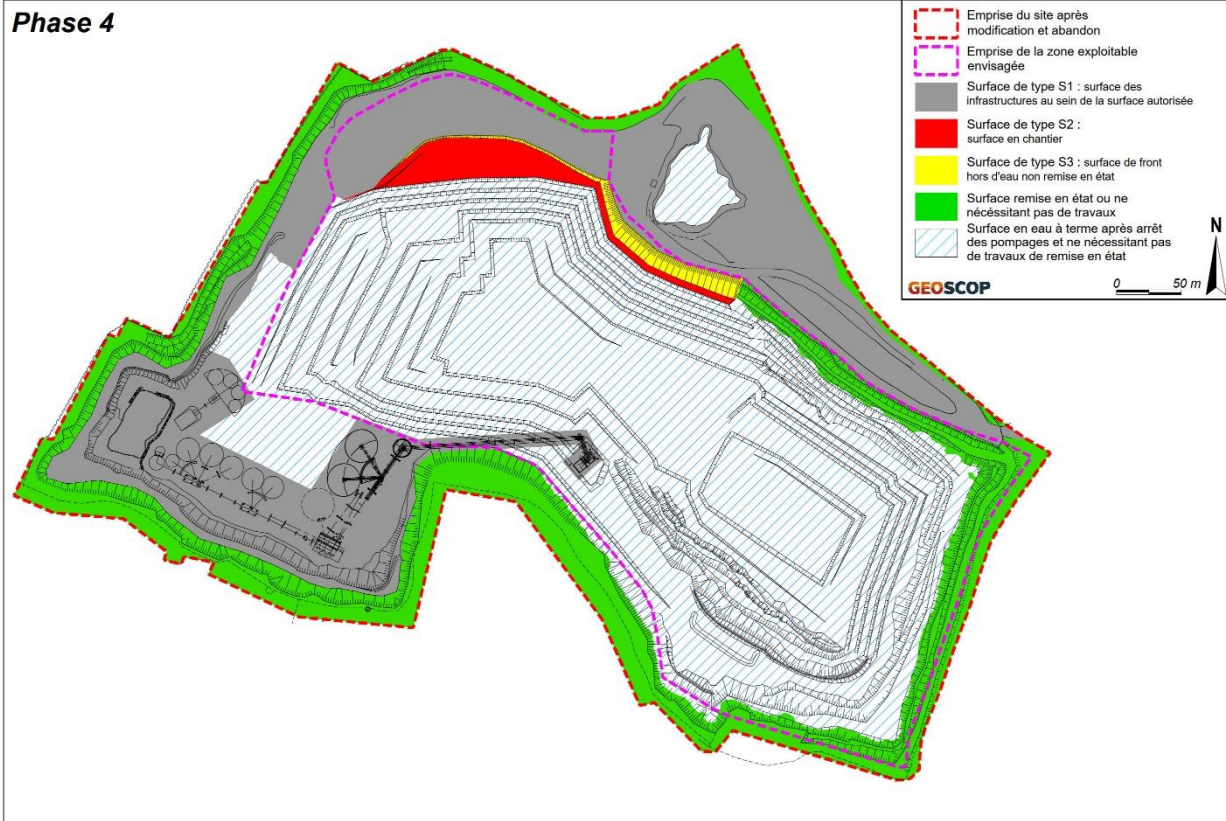


Figure 4 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+16 à n+20

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
<i>Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief</i>	
$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 4 : de n+16 ans à n+20 ans

S1 =	6,544 ha	S2 =	0,462 ha	S3 =	5,040 ha
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,544 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,040 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquettes	0,000 ha
<u>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 ;</u> <u>montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :</u>					
$C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$		$C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha $C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha $C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha		$C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$	
S1C1 =	101 786 € TTC	S2C2 =	16 751,46 € TTC	S3C3 =	89 586 € TTC

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :			
soit un indice TP01 de	127.3	au mois de	novembre 2022
			$\alpha = 1,354$

$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	$C_R = 281\,759,24 \text{ € TTC}$
---------------------------------------	---

Tableau 5 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+16 à n+20

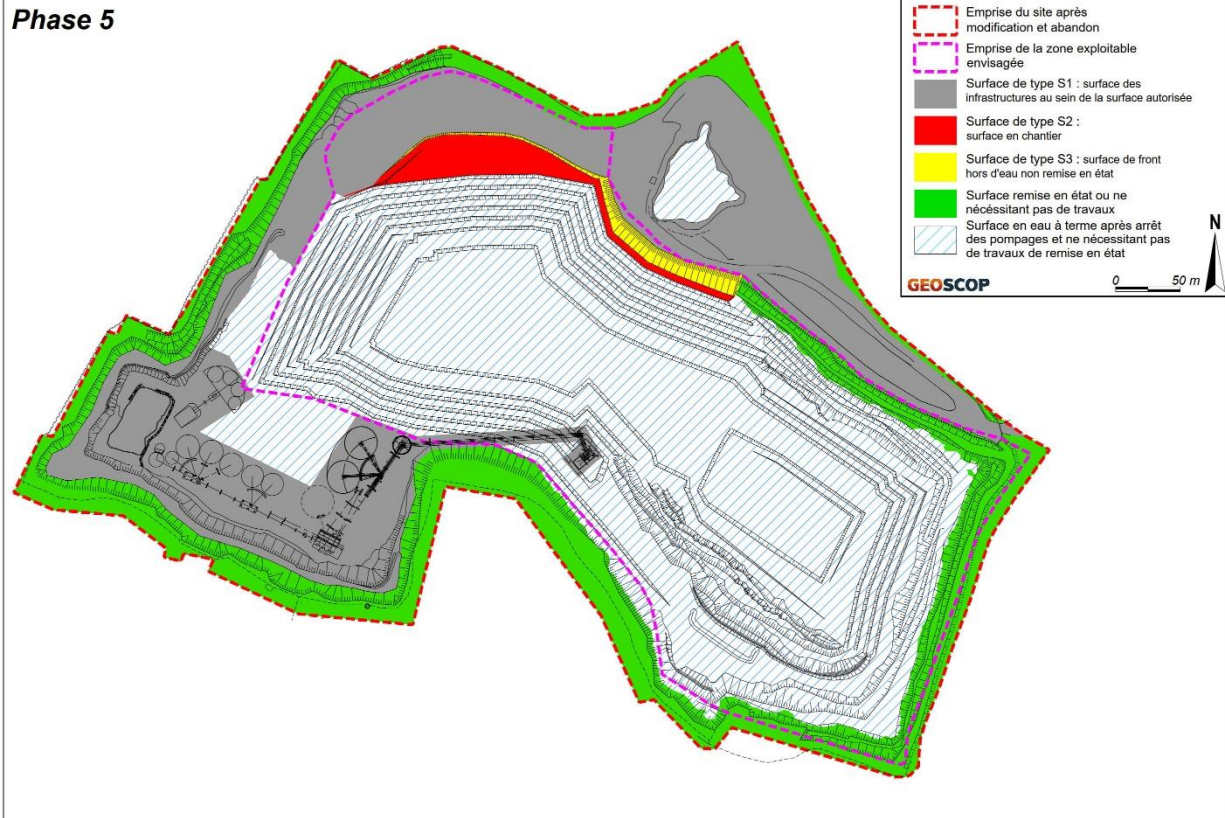


Figure 5 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+21 à n+25

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
<i>Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief</i>	
$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 5 : de n+21 ans à n+25 ans

S1 =	6,544 ha	S2 =	0,462 ha	S3 =	5,040 ha
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,544 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,040 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquettes	0,000 ha
<u>Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 ;</u> <u>montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 ;</u>					
$C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$		$C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha $C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha $C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha		$C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$	
S1C1 =	101 786 € TTC	S2C2 =	16 751,46 € TTC	S3C3 =	89 586 € TTC

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :					
soit un indice TP01 de	127.3	au mois de	novembre 2022	$\alpha =$	1,354

$C_R = \alpha * (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	$C_R = 281\,759,24 \text{ € TTC}$
---------------------------------------	---

Tableau 6 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+21 à n+25

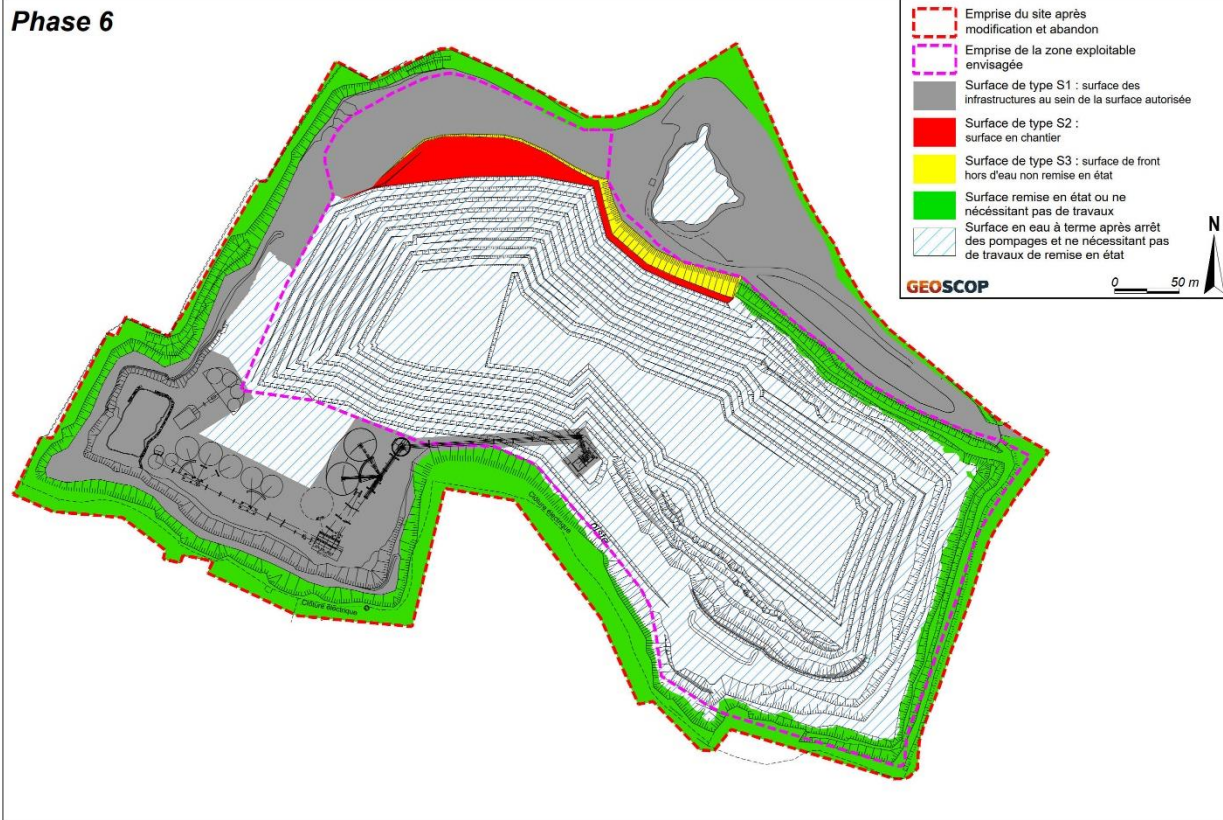


Figure 6 - Plan des garanties financières pour la phase quinquennale n+26 à n+30

GARANTIES FINANCIERES	
<i>Mode de calcul forfaitaire de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié par l'Arrêté du 24/12/09</i>	
<i>Catégorie d'exploitation : Carrière en fosse ou à flanc de relief</i>	
$C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	
avec C_R : Montant des garanties financières selon l'approche forfaitaire	

Phase 6 : de n+26 ans à n+30 ans

S1 =	6,544 ha	S2 =	0,462 ha	S3 =	5,040 ha
Avec :		Avec :		Avec :	
S1 : Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée	6,544 ha	S2 : Surface en chantier, diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état	0,462 ha	S3 : Surface de fronts hors d'eau non remise en état	5,040 ha
				hauteur moyenne des fronts	15,0 m
				linéaire de front	336 m
				surface de banquettes	0,000 ha
Montants forfaitaires définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004 : montants établis selon l'indice TP01 = 94.35 base 2010 de mai 2009 :					
$C1 = 15\,555 \text{ € TTC / ha}$		$C2$ pour les 5 premiers hectares = 36 290 € TTC / ha $C2$ pour les 5 suivants = 29 625 € TTC / ha $C2$ au-delà = 22 220 € TTC / ha		$C3 = 17\,775 \text{ € TTC / ha}$	
S1C1 = 101 786 € TTC		S2C2 = 16 751,46 € TTC		S3C3 = 89 586 € TTC	

α : index réactualisé selon la TVA et l'indice TP01 base 2010 en cours :			
soit un indice TP01 de	<u>127,3</u>	au mois de	<u>novembre 2022</u>
			$\alpha = 1,354$

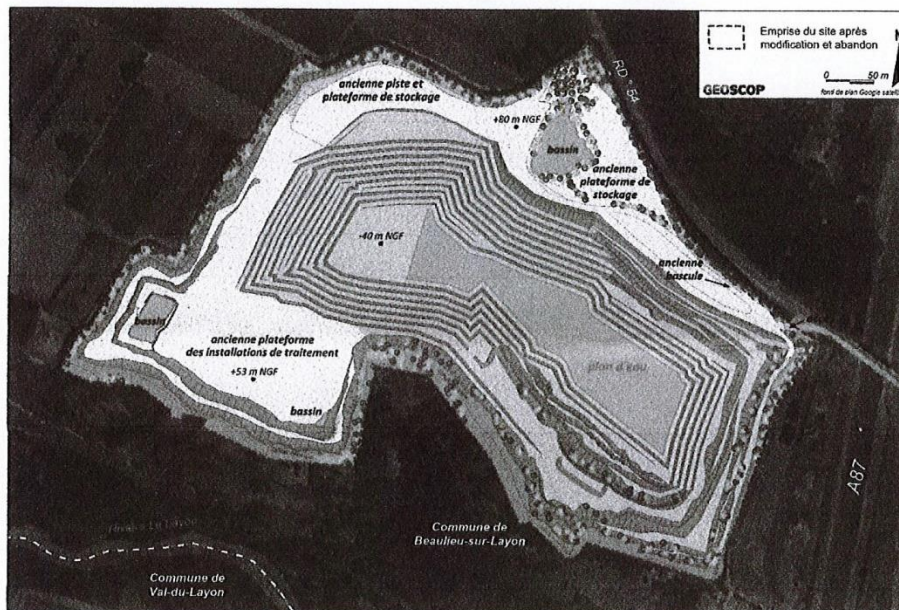
$C_R = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$	$C_R = 281\,759,24 \text{ € TTC}$
---	---

Tableau 7 - Calcul des garanties financières pour la phase quinquennale n+26 à n+30

IV.
AVIS DES
PROPRIETAIRES SUR
LA REMISE EN ETAT

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT – CARRIERE DE PIERRE BISE - COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON

Nous soussignés, Monsieur André HORREAU, Madame Isabelle HORREAU, Madame Françoise HORREAU, Madame Daisy HORREAU et Monsieur Philippe HORREAU agissant en qualité de propriétaires indivis et représentés par Madame Françoise HORREAU et Monsieur Gabriel HORREAU en qualité de cogérants de l'indivision, attestons avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Pierre Bise sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Nous vous informons que nous apportons un avis *Favorable* sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation pour les parcelles concernées suivantes de la commune de Beaulieu-sur-Layon (49) :

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	La Varenne ou la Pierre Co	105	-	38a 96ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	106	-	24a 12ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	107	-	22a 18ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	108	-	3a 30ca

Avis sur la remise en état – Carrière de Pierre Bise – Commune de Beaulieu-sur-Layon

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos des Guerches	380	-	1a 79ca
AC	Clos des Guerches	381	-	9a 90ca
AC	Clos des Guerches	382	-	27a 40ca
AC	Clos des Guerches	383	-	3a 71ca
AC	Clos des Guerches	384	-	74a 70ca
AC	Clos des Guerches	385	-	17a 50ca
AC	Clos des Guerches	386	-	4a 79ca
AC	Clos des Guerches	387	-	7a 80ca
AC	Clos des Guerches	388	-	2a 01ca
AC	Clos des Guerches	389	-	1a 94ca
AC	Clos de Malitourme	390	-	3a 30ca
AC	Clos des Guerches	391	-	1a 20ca
AC	Clos des Guerches	392	-	3a 89ca
AC	Clos des Guerches	505	-	5a 02ca
AC	Clos des Guerches	506	-	10a 85ca
AC	Clos des Guerches	508	-	11a 14ca
AC	Clos des Guerches	509	-	5a 08ca
AC	Clos des Guerches	510	-	7a 78ca
AC	Clos des Guerches	511	-	9a 33ca
AC	Clos des Guerches	512	-	4a 25ca
AC	Clos des Guerches	513	-	3a 94ca
AC	Clos des Guerches	514	-	2a 35ca
AC	Clos des Guerches	515	-	5a 16ca
AC	Clos des Guerches	516	-	4a 10ca
AC	Clos des Guerches	517	-	1a 19ca
AC	Clos des Guerches	518	-	5a 90ca
AC	Clos des Guerches	519	-	11a 70ca
AC	Clos des Guerches	520	-	3a 25ca
AC	Clos des Guerches	521	-	10a 13ca
AC	Clos des Guerches	522	-	5a 10ca
AC	Clos des Guerches	523	-	12a 08ca
AC	Clos des Guerches	524	-	2a 92ca
AC	Clos des Guerches	525	-	14a 67ca
AC	Clos des Guerches	526	-	5a 43ca
AC	Clos des Guerches	527	-	6a 07ca
AC	Clos des Guerches	556	-	2a 07ca*
AC	Clos des Guerches	557	-	2a 29ca
AC	Clos des Guerches	558	-	20a 24ca
AC	Clos des Guerches	559	-	7a 51ca
AC	Clos des Guerches	560	-	5a 69ca
AC	Clos des Guerches	561	-	6a 45ca
AC	Clos des Guerches	562	-	15a 40ca
AC	Clos des Guerches	563	-	6a 27ca
AC	Clos des Guerches	564	-	5a 71ca
AC	Clos des Guerches	565	-	5a 68ca
AC	Clos des Guerches	566	-	11a 55ca

2/6

Avis sur la remise en état – Carrière de Pierre Bise – Commune de Beaulieu-sur-Layon

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos des Guerches	567	-	22a 82ca
AC	Clos des Guerches	568	-	7a 47ca
AC	Clos des Guerches	569	-	3a 76ca
AC	Clos des Guerches	570	-	6a 33ca
AC	Clos des Guerches	571	-	5a 66ca
AC	Clos des Guerches	572	-	6a 48ca
AC	Clos des Guerches	573	-	3a 98ca
AC	Clos des Guerches	574	-	11a 01ca
AC	Clos des Guerches	575	-	10a 35ca
AC	Clos des Guerches	576	-	5a 01ca
AC	Clos des Guerches	577	-	2a 93ca
AC	Clos des Guerches	578	-	5a 90ca
AC	Clos des Guerches	579	-	15a 39ca
AC	Clos des Guerches	580	-	19a 92ca
AC	Clos des Guerches	581	-	14a 85ca
AC	Clos des Guerches	582	-	13a 80ca
AC	Clos des Guerches	583	-	30a 20ca
AC	Clos des Guerches	584	-	20a 70ca
AC	Clos des Guerches	585	-	14a 20ca
AC	Clos des Guerches	586	-	19a 40ca
AC	Clos des Guerches	587	-	5a 46ca
AC	Clos des Guerches	588	-	3a 46ca
AC	Clos des Guerches	589	-	7a 27ca
AC	Clos des Guerches	590	-	11a 00ca
AC	Clos des Guerches	591	-	21a 40ca
AC	Clos des Guerches	592	-	15a 20ca
AC	Clos des Guerches	593	-	12a 60ca
AC	Clos des Guerches	594	-	29a 40ca
AC	Clos des Guerches	595	-	8a 00ca
AC	Clos des Guerches	596	-	8a 80ca
AC	Clos des Guerches	597	-	5a 20ca
AC	Clos des Guerches	598	-	15a 80ca
AC	Clos des Guerches	599	-	27a 50ca
AC	Clos des Guerches	600	-	5a 42ca
AC	Clos des Guerches	601	-	2a 65ca
AC	Clos des Guerches	602	-	18a 00ca
AC	Clos des Guerches	603	-	10a 99ca
AC	Clos des Guerches	604	-	3a 10ca
AC	Clos des Guerches	605	-	42a 80ca
AC	Clos des Guerches	606	-	16a 40ca
AC	Clos des Guerches	607	-	7a 90ca
AC	Clos de Malitourne	608	-	14a 40ca
AC	Clos de Malitourne	611	-	31a 12ca
AC	Clos de Malitourne	612	-	4a 13ca
AC	Clos de Malitourne	613	-	32a 50ca
AC	Clos de Malitourne	615	-	5a 52ca

3/6

Avis sur la remise en état – Carrière de Pierre Bise – Commune de Beaulieu-sur-Layon

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos de Malitoume	617	-	3a 07ca
AC	Clos de Malitoume	618	-	7a 96ca
AC	Clos de Malitoume	619	-	2a 98ca
AC	Clos de Malitoume	620	-	8a 46ca
AC	Clos de Malitoume	621	-	26a 94ca
AC	Clos de Malitoume	622	-	7a 99ca
AC	Clos de Malitoume	623	-	7a 80ca
AC	Clos de Malitoume	624	-	44a 71ca
AC	Clos de Malitoume	625	-	8a 01ca
AC	Clos de Malitoume	626	-	5a 04ca
AC	Clos de Malitoume	628	-	1a 84ca
AC	Clos de Malitoume	630	-	9a 48ca
AC	Clos de Malitoume	631	-	5a 89ca
AC	Clos de Malitoume	632	-	4a 06ca
AC	Clos de Malitoume	633	-	7a 66ca
AC	Clos de Malitoume	634	-	14a 09ca
AC	Clos de Malitoume	635	-	4a 08ca
AC	Clos de Malitoume	636	-	3a 60ca
AC	Clos de Malitoume	637	-	1a 94ca
AC	Clos de Malitoume	638	-	32a 92ca
AC	Clos de Malitoume	639	-	46a 90ca
AC	Clos de Malitoume	640	-	44a 01ca
AC	Clos de Malitoume	642	-	27a 40ca
AC	Clos de Malitoume	643	-	68a 10ca
AC	Clos de Malitoume	645	-	39a 80ca
AC	Clos de Malitoume	646	-	76a 72ca
AC	Clos de Malitoume	690	-	5a 60ca
AC	Clos de Malitoume	691	-	7a 80ca
AC	Clos de Malitoume	692	-	2a 00ca
AC	Clos de Malitoume	693	-	3a 99ca
AC	Clos de Malitoume	694	-	2a 00ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	748	-	37ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	749	-	10a 79ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	751	-	18a 96ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	753	-	11a 90ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	756	-	8a 10ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	758	-	1a 08ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	760	-	3a 37ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	761	-	26a 81ca

4/6

Avis sur la remise en état – Carrière de Pierre Bise – Commune de Beaulieu-sur-Layon

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos de Malitourme	763	-	2a 16ca
AC	Clos de Malitourme	764	-	66ca
AC	Clos de Malitourme	765	-	6a 11ca
AC	Clos de Malitourme	766	-	1a 85ca
AC	Clos de Malitourme	767	-	6a 45ca
AC	Clos de Malitourme	768	-	4a 35ca
AC	Clos de Malitourme	769	-	21a 70ca
AC	Clos des Guerches	782	-	7a 41ca
AC	Clos des Guerches	784	-	26a 97ca
AC	Clos des Guerches	786	-	4a 01ca
AC	Clos des Guerches	788	-	10a 19ca
AC	Clos des Guerches	789	-	12a 06ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	794	-	96a 50ca
AC	La Varenne ou la Pierre Co	796	-	1ha 09a 13ca
AC	Clos de Malitourme	874	-	60a 90ca
AC	Coteau de Servières	929	374	16a 76ca
AC	Coteau de Servières	930		4ca
AC	Coteau de Servières	931	376	42a 64ca
AC	Coteau de Servières	932		31a 16ca
AC	Coteau de Servières	933	377	1a 49ca
AC	Coteau de Servières	934		4a 21ca
AC	Coteau de Servières	935	378	90ca
AC	Coteau de Servières	936		8a 90ca
AC	Clos des Guerches	937	379	87a 04ca
AC	Clos des Guerches	938		38a 66ca
AC	Clos de Malitourme	939	609	6a 63ca
AC	Clos de Malitourme	940		55a 87ca
AC	Les Combes	941	669	1ha 25a 09ca
AC	Les Combes	942		5a 59ca
AC	Les Combes	943		3a 22ca
AC	Clos de Malitourme	944	762	2a 42ca
AC	Clos de Malitourme	945		1ha 60a 32ca
AC	Clos des Guerches	946	393	15a 04ca
AC	Clos des Guerches	947		9a 06ca
AC	Clos des Guerches	948	394	1a 34ca
AC	Clos des Guerches	949		1a 48ca
AC	Clos des Guerches	950	395	3a 76ca
AC	Clos des Guerches	951		1a 74ca
AC	Clos des Guerches	952	396	15a 42ca
AC	Clos des Guerches	953		5a 38ca
AC	Clos des Guerches	954	397	2a 16ca
AC	Clos des Guerches	955		1a 24ca
AC	Clos des Guerches	956	398	8a 57ca
AC	Clos des Guerches	957		1a 81ca

5/6

Avis sur la remise en état – Carrière de Pierre Bise – Commune de Beaulieu-sur-Layon

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos de Malitourne	958	771	30a 64ca
AC	Clos de Malitourne	959		14a 75ca
AC	Clos de Malitourne	960	773	4a 36ca
AC	Clos de Malitourne	961		2a 86ca
AC	Clos de Malitourne	962	775	3a 38ca
AC	Clos de Malitourne	963		1a 80ca
AC	Clos de Malitourne	964	777	3a 36ca
AC	Clos de Malitourne	965		1a 58ca
AC	Clos de Malitourne	966	779	3a 57ca
AC	Clos de Malitourne	967		2a 92ca

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

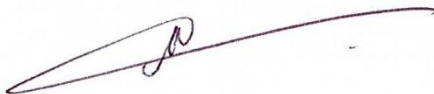
Le 2022
André HORREAU



Le 2022
Isabelle HORREAU



Le 24/10 / 2022
Françoise HORREAU



Le 19/10 2022
Daisy HORREAU



Le 2022
Philippe HORREAU

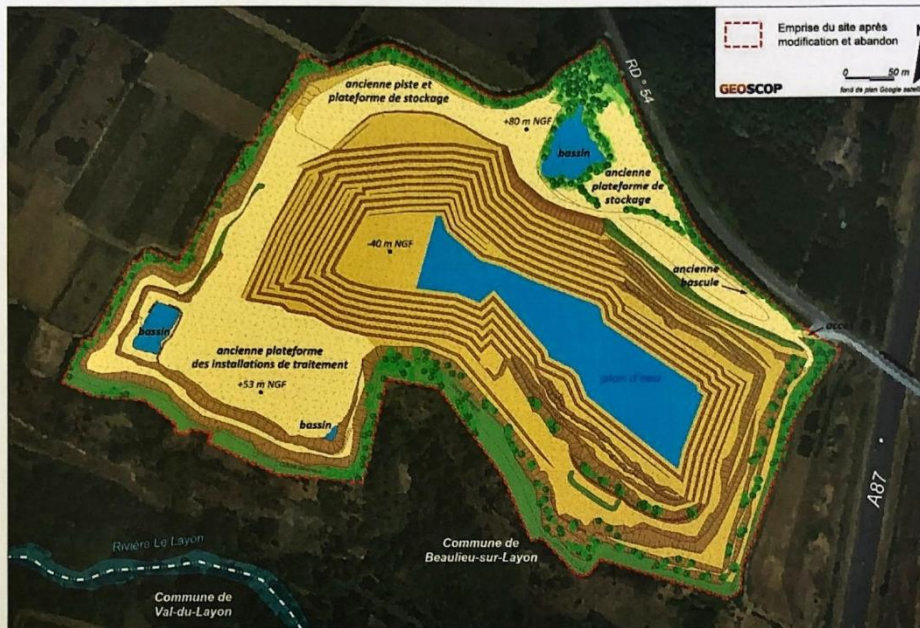


Le 2022
Gabriel HORREAU



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT – CARRIERE DE PIERRE BISE – COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON

Je soussigné, Marné CHAUVIN, Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon (49), atteste avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Pierre Bise sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Je vous informe que j'apporte un avis FAVORABLE sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation sur l'ensemble du site et pour la parcelle concernée suivante de la commune de Beaulieu-sur-Layon :

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos de Malitourne	873	-	9a 70ca

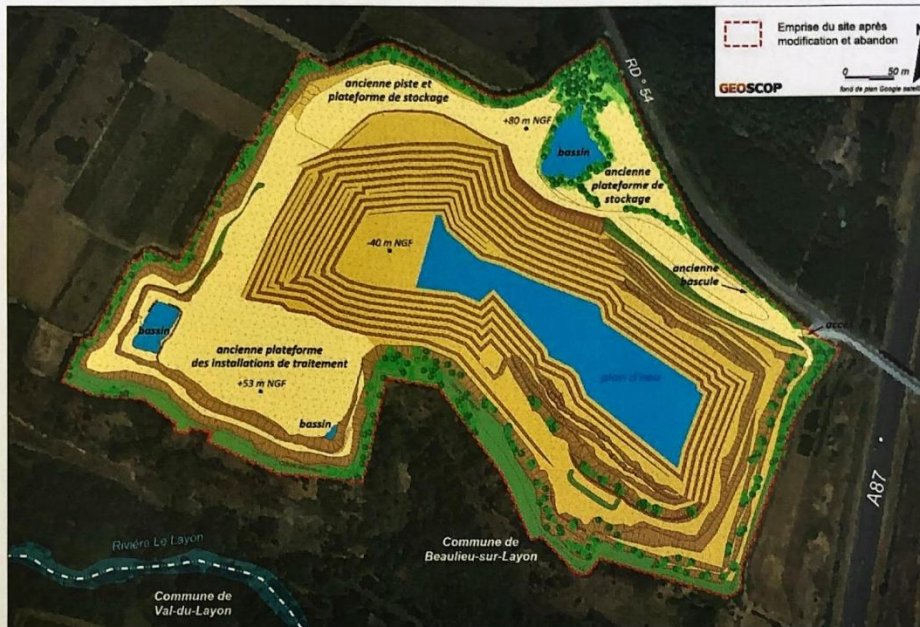
Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 25/10 2022
Le Maire

V.
**AVIS DU MAIRE SUR LA
REMISE EN ETAT**

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT – CARRIERE DE PIERRE BISE – COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-LAYON

Je soussigné, Jarhne CHAUVIN, Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon (49), atteste avoir pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en état du site, lors de la fin d'exploitation, telles qu'elles figurent dans votre demande de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Pierre Bise sur la commune de Beaulieu-sur-Layon, à déposer prochainement en Préfecture et reproduites ci-dessous.



Je vous informe que j'apporte un avis FAVORABLE sur le projet de remise en état prévu en fin d'exploitation sur l'ensemble du site et pour la parcelle concernée suivante de la commune de Beaulieu-sur-Layon :

Section	Lieu-dit	Numéros des parcelles	Numéro ancien cadastre	Surface totale de la parcelle
AC	Clos de Malitourne	873	-	9a 70ca

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 25/10 2022
Le Maire

**VI.
ETAT DE POLLUTION
DES SOLS**

L'état de pollution des sols ci-dessous est rédigé selon la méthodologie indiquée dans le guide méthodologique v2.2 d'Octobre 2014 publié par le ministère en charge de l'Environnement.

VI.A EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

VI.A.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

VI.A.1.1 IDENTIFICATION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTES SUR SITE

L'extraction du matériau s'opère par abattage, nécessitant l'emploi de produit explosifs. La reprise du matériau abattu est assurée par une pelle. Son transport vers le poste primaire de l'installation de traitement est assuré par un ou deux dumpers.

L'installation de traitement assure le scalpage, le concassage et le criblage de la spilite extraite sur le site. Elle est alimentée en énergie électrique par un transformateur situé dans un bâtiment clos et verrouillé.

Le projet prévoit le remplacement et le déplacement du concasseur primaire actuel. Selon la base de données BASOL/BASIAS la carrière n'est pas classée comme polluée ou potentiellement polluée. La carrière de Pierre Bise est recensée dans la base de données BASIAS sous le numéro PAL4900574. Le pétitionnaire n'a jamais eu à ce jour d'incident ou d'accident permettant de penser qu'une pollution éventuelle pourrait se trouver sous les installations de traitement actuelles. Lors du démantèlement du concasseur primaire actuel et en cas de découverte fortuite d'un indice traduisant d'une quelconque pollution du sol, TPPL ferait appel à une entreprise spécialisée dans la gestion des sites et sols pollués pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en œuvre des travaux nécessaires à la dépollution des sols.

Un local technique (petits entretiens des engins et des installations) est présent dans l'emprise de la carrière. Cette activité ne sera pas déplacée.

Au cours de l'existence de la carrière, il n'a été recensé aucune autre activité ou installation que celles présentes actuellement sur site.

VI.A.1.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POLLUANTES PRESENTES SUR SITE

Les produits explosifs nécessaires aux opérations d'abattage, acheminés sur site par les véhicules du fournisseur, sont utilisés dès réception. Ils ne seront pas ici considérés du fait de leur temps de présence sur site très réduit.

Des hydrocarbures sont utilisés pour l'entretien des installations et des véhicules (huiles minérales) et comme carburants (GNR et gazole).

Au cours de l'existence de la carrière, il n'a été recensé aucune autre substance polluante que celle recensée actuellement sur site ou présentée précédemment.

Les seules substances potentiellement polluantes prises en compte ici sont les hydrocarbures.

VI.A.1.3 LOCALISATION ET VOLUME DES SUBSTANCES POLLUANTES

Il n'y a aucun stockage de GNR sur le site. Les stocks d'hydrocarbures (huiles neuves et usagées) sont localisés à l'intérieur du local de maintenance et stockées en fûts dans une cuvette de rétention de capacité suffisante.

Les opérations d'entretien des engins sont et seront faites hors site dans l'atelier de la carrière de Pont Chauveau, exploitée par la société TPPL, située sur la commune de Mozé sur Louet à quelques kilomètres de la carrière de Pierre Bise. Le petit entretien quotidien des engins continuera quant à lui à être réalisé sur le site de Pierre Bise.

Depuis l'ouverture de la carrière, l'emplacement des stocks d'huiles a peu évolué.

VI.A.2 PHASES DE REJET

Les écoulements d'hydrocarbures vers le milieu naturel peuvent s'opérer lors d'épisodes pluvieux par lessivage des surfaces dédiées au petit entretien des engins et à la distribution de carburant, susceptibles de recevoir d'éventuelles égouttures. Il s'agit d'un rejet intermittent. Ces éventuelles égouttures lessivées par la pluie transitent par un bassin de décantation garantissant des rejets en hydrocarbures inférieurs à 10 mg/l avant un éventuel rejet dans le talweg traversant la carrière.

Les rejets d'hydrocarbures pourraient également être liés à une fuite accidentelle issue d'un engin (réservoir de carburant ou circuit hydraulique d'une capacité maximale de l'ordre de 200 litres). Il pourrait y avoir alors infiltration ou ruissellement des hydrocarbures vers l'excavation puis rejet, après pompage d'exhaure et décantation, vers le talweg. Les mesures actuellement en place permettent d'éviter une telle pollution. Aucun incident significatif n'a été signalé sur la carrière.

VI.B ACCIDENT OU INCIDENT CONCERNANT UNE POLLUTION

Aucun rapport d'accident ou d'incident concernant une pollution n'a été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

VI.C SCHEMA CONCEPTUEL

Un schéma conceptuel précisant des relations sources/substances émises, milieux/vecteurs de transfert a été établi. Il figure en page suivante.

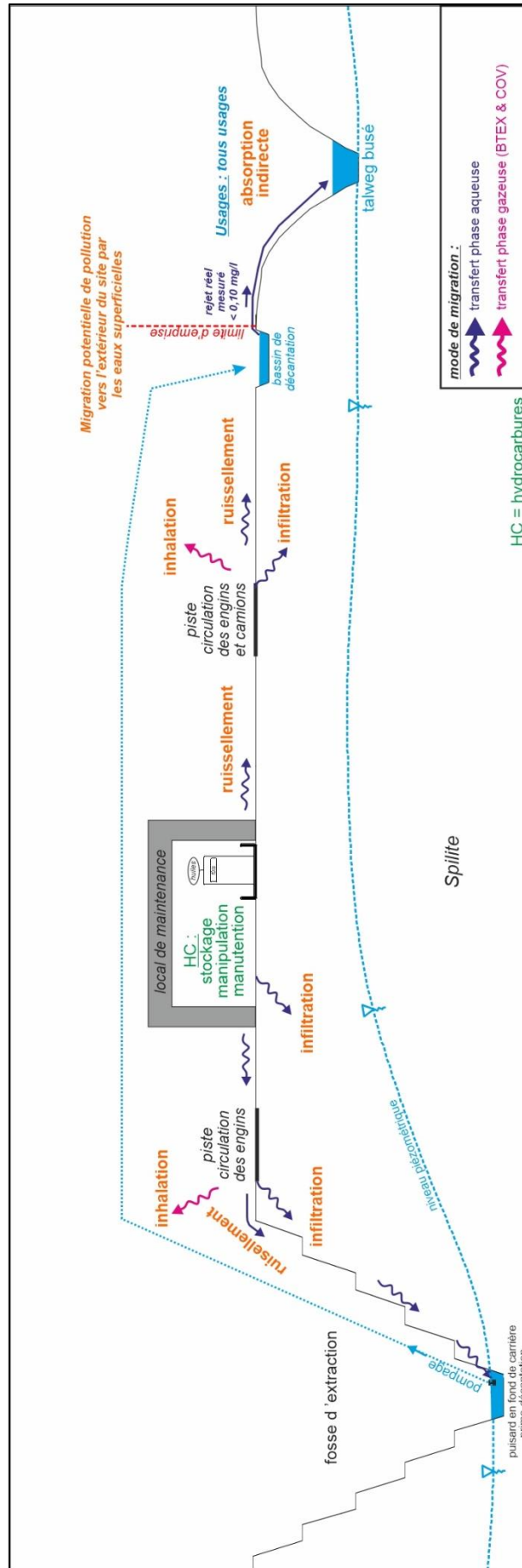


Figure 7 - Schéma conceptuel des flux de polluants potentiels sur la carrière en activité

VI.D BILAN QUANTITATIF DES FLUX

Les hydrocarbures (gazole, GNR et huiles) seront la seule source prise en compte ici, leurs émissions étant susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement.

Selon l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, la concentration des eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel en hydrocarbures doit être inférieure à 10 mg/l, et, le cas échéant, rendue plus contraignante afin d'être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur, les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et la vocation piscicole du milieu.

D'après les analyses annuelles effectuées sur les eaux en sortie de carrière, la teneur des eaux de rejet en hydrocarbures est inférieure à 0,10 mg/l. Pour un débit d'exhaure maximal de 79,6 m³/h, cela correspondrait potentiellement à un flux horaire maximal de 191 g/jour. Les rejets s'effectuent tout au long de l'année. Cela correspondrait donc sur cette période à un rejet inférieur à 70 kg/an.

VI.E CARACTERISATION DE L'ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Les résultats des contrôles de la qualité des eaux d'exhaure de la carrière (cf. document n°2a) ne sont pas significatifs d'une éventuelle pollution des sols ou des eaux par les hydrocarbures (rejet < à 0,10 mg/l)¹.

Aucune investigation complémentaire de terrain n'a été effectuée (sondage, prélèvement et analyses d'échantillons de sol) compte tenu :

- ✓ des activités présentes sur site,
- ✓ des substances polluantes (hydrocarbures) potentielles,
- ✓ de leur phase de rejet (égouttures sur surface imperméabilisée).

¹ Si une pollution des sols au sein de la carrière existait, l'analyse des eaux d'exhaure la mettrait en évidence par une teneur plus importante de ces eaux en hydrocarbures à la vue des caractéristiques hydrogéologiques.

**VII.
PLAN DE GESTION DES
DECHETS
D'EXTRACTION**



23, rue du Bocage
49610 Mozé-sur-Louet
Tél : 02.41.45.30.43

Carrière de Pierre Bise

Commune de Beaulieu-sur-Layon
(Maine-et-Loire)

Projet de PGDI pour la modification des conditions d'exploitation

Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié

Date de mise à jour : Octobre 2023

Rédacteur :
Anthony ROBERT
Chargé d'études GEOSCOP

Validé par :
Loïc ROUSSEAU
Directeur foncier

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	3
1.2 RAPPELS	4
1.3 AUTORISATIONS PREFERATORIALES D'EXPLOITER LA CARRIERE.....	4
1.4 LOCALISATION DE LA CARRIERE.....	5
2. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE : CONTEXTE GEOLOGIQUE, EXTRACTION, TRAITEMENT ET DECHETS.....	6
2.1 INFORMATIONS GEOLOGIQUES SUR LE CONTEXTE REGIONAL DU GISEMENT A EXPLOITER.....	6
2.2 FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE	7
2.3 TERRES NON POLLUEES ET DECHETS INERTES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE	12
2.4 TABLEAU DE SYNTHESE DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES DISPENSES DE CARACTERISATION.....	13
3. DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE - MESURES PREVENTIVES.....	15
4. MODALITES D'ELIMINATION OU DE VALORISATION DES DECHETS.....	16
5. REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS.....	16
6. ETAT DU TERRAIN D'ASSISE DES ZONES DE STOCKAGE SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES DOMMAGES DUS A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS.....	16
7. PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT MAJEUR.....	16
7.1 STABILITE DES STOCKAGES.....	16
7.2 STABILITE DES AUTRES STOCKAGES.....	16

1. INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive et plus récemment par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2017) pour ce qui concerne la gestion des déchets d'extraction inertes.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction inertes de la carrière de Pierre Bise située sur la commune de Beaulieu-sur-Layon (49) est établi pour répondre à ces exigences.

1.2 Rappels

- Le **plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière** s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site.
- Le **plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées** est à établir pour toutes les terres non polluées et tous les déchets inertes, et pas seulement pour ceux stockés plus de 3 ans dans des "installations" de stockage de déchets.

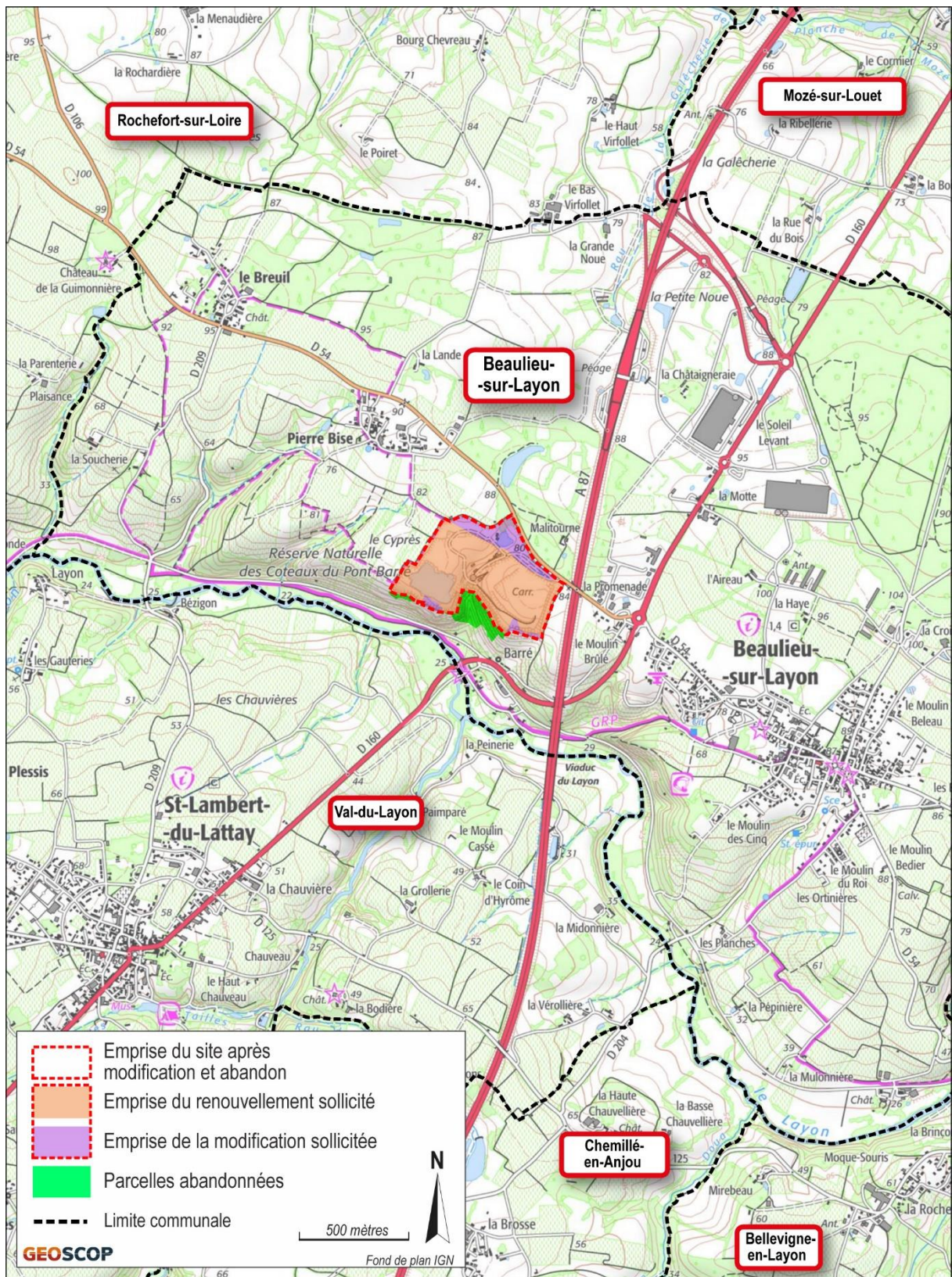
1.3 Autorisations préfectorales d'exploiter la carrière

Arrêté Préfectoral initial du 3 décembre 1991, complété par l'arrêté préfectoral 20 mai 1999 (constitution des garanties financières) et par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2020 (prolongation de la durée d'autorisation). L'installation de premier traitement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 29 avril 2020.

Bénéficiaire de l'autorisation :	TPPL
Localisation :	Pierre Bise - 49750 Beaulieu-sur-Layon
Surface autorisée :	22 ha 71 a 41 ca
Zone exploitable :	15,0 ha environ
Durée d'autorisation :	30 ans initialement + 3 ans de prolongation
Production annuelle maximale :	400 000 T
Puissance enregistrée :	1 925 kW
Ressource exploitée et destination :	Spilite pour chantiers du BTP
Activité exercée sur le site :	Extraction à la pelle avec traitement par concassage-criblage

L'échéance des autorisations en cours est fixée au 3 décembre 2024 (y compris la remise en état du site). Dans le cadre du projet de renouvellement et de modification des conditions d'exploitation de la carrière de Pierre Bise, une demande d'autorisation environnementale a été déposée. Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation est à venir. La durée d'autorisation sollicitée est de 30 ans.

1.4 Localisation de la carrière



Plan de situation de la carrière

2. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIÈRE : CONTEXTE GÉOLOGIQUE, EXTRACTION, TRAITEMENT ET DECHETS

2.1 Informations géologiques sur le contexte régional du gisement à exploiter

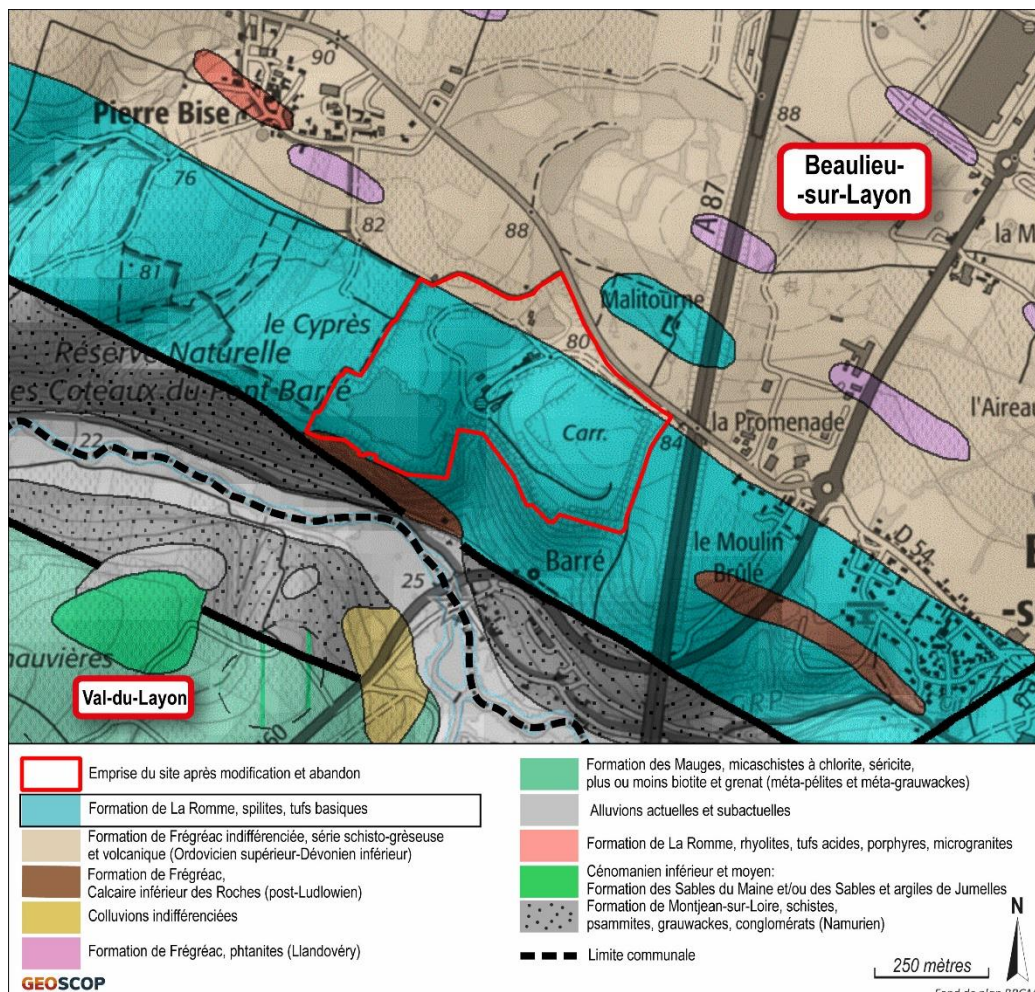


Aspect de la roche

La carte géologique 1/50 000, feuille de Thouarcé, indique que la carrière exploite des roches basiques d'origine volcanique désignée comme des spilites appartenant à la série hercynienne de Saint-Georges-sur-Loire, d'âge Ordovicien-Dévonien. Ces métavolcanites forment une étroite lanière limitée au sud-ouest par la faille du Layon et les dépôts houillers qui la jalonnent. Elles incorporent des lentilles de calcaire métasédimentaire qui ont donné lieu à des exploitations de chaux (carrière de chaux de Pont Barré).

La notice de la carte géologique décrit la formation basique comme un ensemble renfermant du matériel effusif (spilites) et des produits pyroclastiques (tufs). Les spilites correspondent à des coulées ou à des sills. Certaines coulées présentent un débit en coussins ("pillow lavas") indiquant une effusion sous-marine.

Le gisement de la carrière de Pierre Bise est donc principalement composé de spilite.



Carte géologique locale

2.2 Fonctionnement de la carrière

- **Le décapage de la découverte**

Sur le site de la carrière de Pierre Bise, deux types de déchets ont été produits :

- des matériaux de découverte du gisement ;
- des stériles de traitement issus de l'installation de concassage-criblage.

Ces stériles sont par nature des particules minérales (déchets inertes).

A ce jour, plus aucun de ces déchets n'est produit car l'ensemble du gisement a été décapé et les matériaux sont tous commercialisables car de bonne qualité.

Dans le cadre de la demande de renouvellement et modification des conditions d'exploitation qui sera déposée prochainement, ce principe sera conservé car il s'agit de terrains d'ores et déjà décapés, en travaux et sur lesquels le matériau exploitable est de bonne qualité.

- **L'extraction**

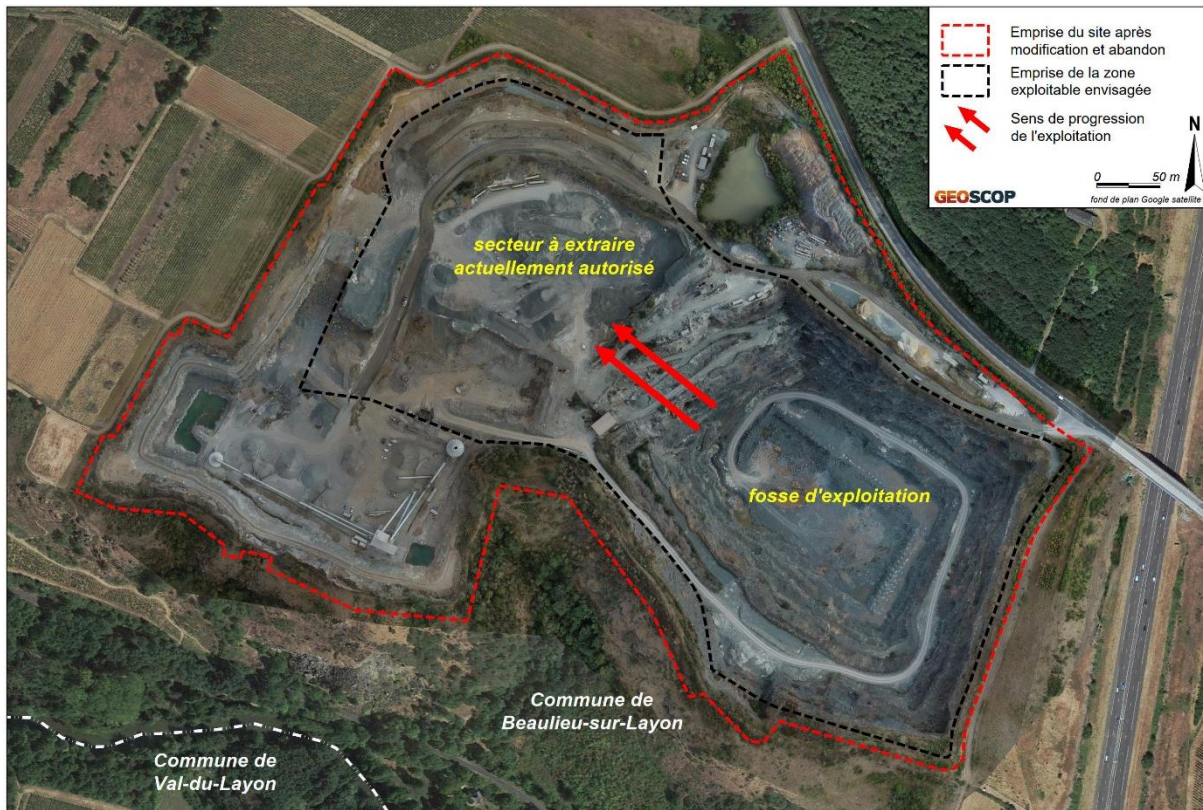
L'exploitation du gisement est réalisée par abattage de la roche à l'explosif avec reprise du tout-venant abattu par une pelle, et traitement direct sur site dans les installations de concassage-criblage. Les granulats ainsi produits, après traitement, sont stockés sur le site avant d'être repris pour leur commercialisation.



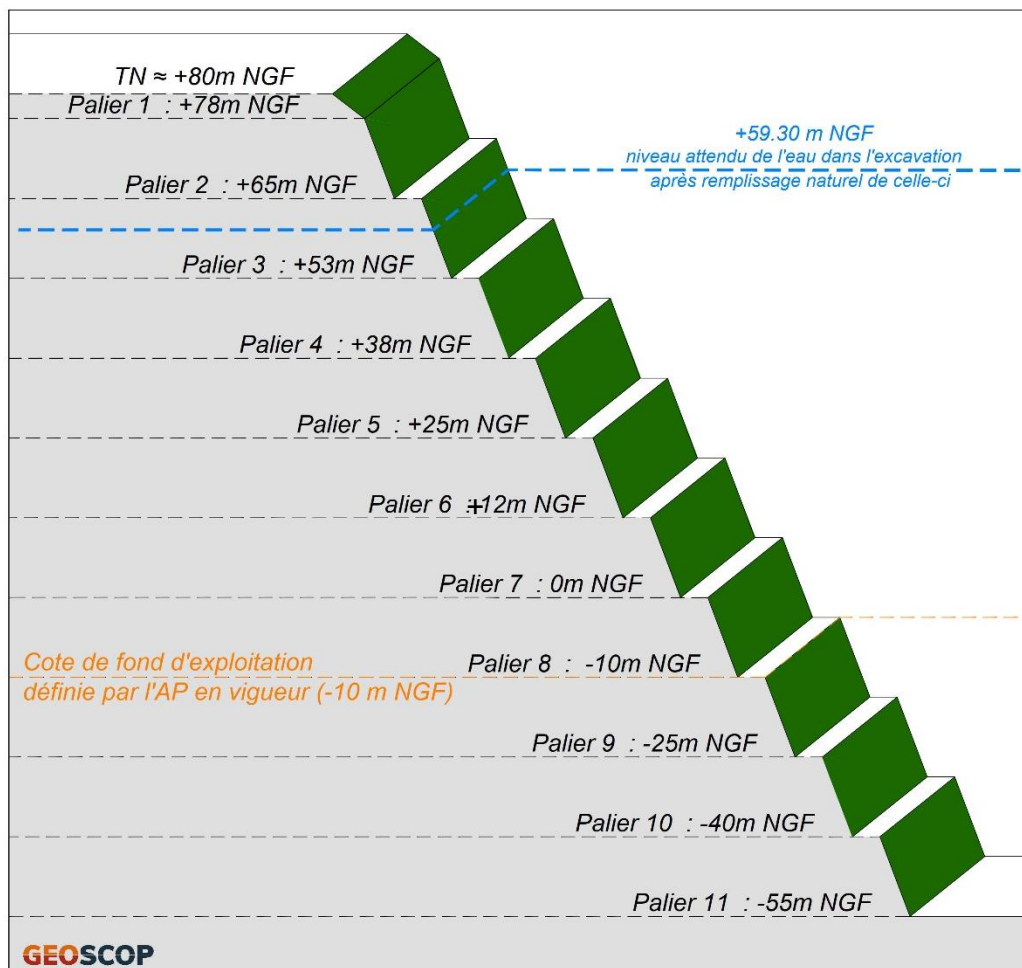
La zone d'extraction est actuellement constituée de **8 fronts dont** :

- un front de découverte avec 2 niveaux : l'un pour la terre végétale, le second pour la partie altérée du gisement correspondant au front 1,
- puis 7 fronts d'extraction dont les hauteurs maximales ne dépassent pas 15 m.
- la cote actuelle d'extraction se trouve à -10 m NGF environ pour une cote sollicitée dans la demande d'autorisation environnementale de **-55 m NGF**, soit un approfondissement complémentaire sollicité de 45 m (3 fronts de 15 m de hauteur maximum).

Des pistes permettent aux véhicules de transport ou d'entretien d'accéder aux installations de premier traitement mises en place sur le site de la carrière de Pierre Bise.



Evolution de l'exploitation



Coupe schématique des fronts prévus

- **Traitement**

Comme évoqué ci-avant, les matériaux sains sont abattus à l'explosif, repris à la pelle puis acheminés vers les installations de traitement. Le traitement des matériaux consiste en une succession de concassage, broyage et criblage des matériaux visant à obtenir des produits calibrés aux dimensions souhaitées. Le processus de traitement ne fait appel à aucun produit chimique.

Les produits finis sont mis en stock par un tombereau puis gerbés par une chargeuse en vue de leur commercialisation.

Les matériaux sont expédiés à la clientèle par des poids-lourds dont le chargement est assuré par chargeuse.

Concernant **les installations de traitement**, une restructuration importante du site a été réalisée au sein de la carrière en 2021/2022 avec le déplacement et la modernisation des installations de traitement secondaire/tertiaire. Ces travaux sont aujourd'hui achevés et la mise en service a été réalisée en mai 2022.

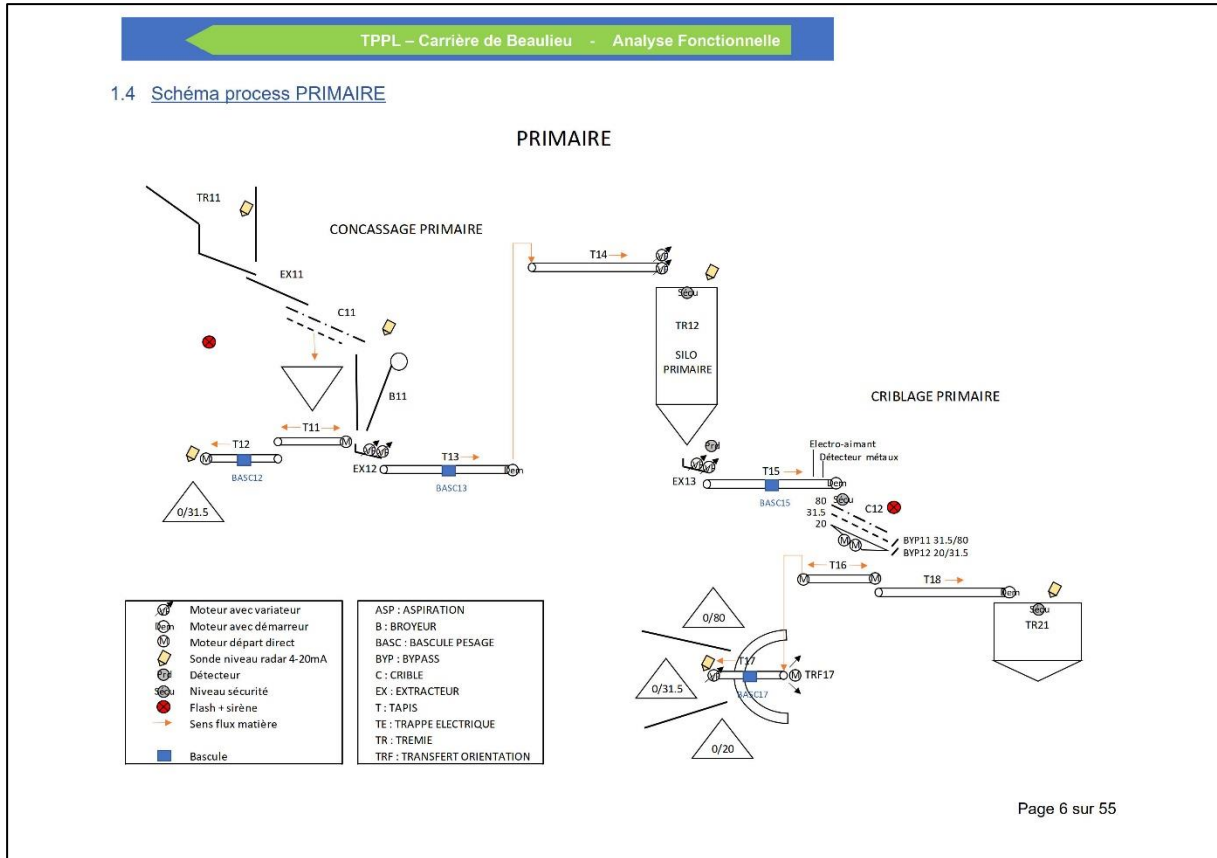
Ces travaux ont permis de réduire les impacts environnementaux (paysage, bruit, poussières, ...) auparavant générés par les anciennes installations, d'améliorer les capacités techniques et financières de la SAS TPPL et d'envisager l'exploitation du gisement sur la partie centrale du site.

Afin de maximiser le volume de gisement à extraire sur la carrière de Pierre Bise, le pétitionnaire envisage le déplacement du concasseur primaire de sa position actuelle vers le sud-est du site, de la cote + 66 m NGF environ à la cote + 38 m NGF environ, soit 28 m plus bas que le niveau altimétrique actuel, tout en conservant le bardage installé en 2011 lors de la rénovation complète du concasseur et de son tapis de reprise. Ce déplacement interviendra lors de la 3^{ème} phase quinquennale d'exploitation prévue dans la demande d'autorisation environnementale.

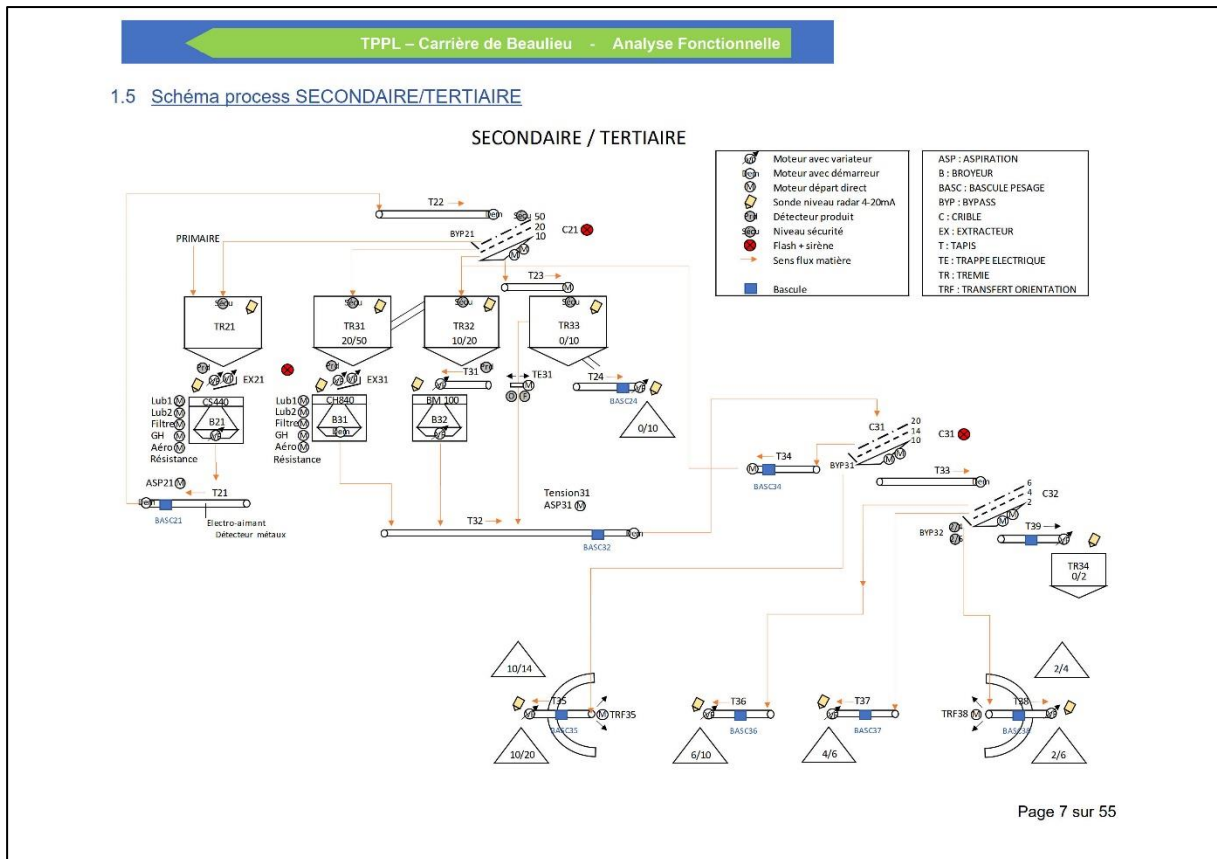
Cette position plus encaissée permettra également de diminuer fortement l'influence des vents dominants sur l'envol de poussières et les émissions sonores depuis le concasseur primaire vers l'extérieur du site.



Les installations de traitement secondaire/tertiaire



Synoptique des installations de premier traitement (1/2)



Synoptique des installations de premier traitement (2/2)

- **Gestion des eaux**

Actuellement, les eaux d'exhaure se décantent naturellement en fond de fouille puis sont pompées pour être réutilisées pour l'arrosage des pistes ou en appoint du système d'arrosage des camions de commercialisation et son rotoluve associé. Le circuit des eaux de procédé de l'installation de traitement (brumisation sur l'installation et lavage des granulats) est équipé de deux bassins alimentés par les eaux de ruissellement internes au site. En période de forte pluviométrie, l'excédent d'eaux pompées en fond de carrière est rejeté dans le talweg busé traversant le site après passage dans le bassin de décantation situé au nord de la carrière. Le talweg rejoint ensuite le Layon en contrebas. Ce dispositif de gestion des eaux sera modifié avec la création d'une digue au sein du bassin situé au nord du site.

Le process de fabrication des granulats génère des eaux de procédé (issues du lavage des granulats). Le circuit des eaux de procédé fonctionne en circuit fermé.

Aucun floculant n'est utilisé pour la décantation des eaux de procédé.



Le bassin de décantation des eaux d'exhaure



Les bassins de décantation des eaux de procédé

2.3 Terres non polluées et déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière

Les matériaux dits de découverte sont des matériaux inexploitable qu'il convient de décapier afin d'accéder aux matériaux nobles. Ces niveaux sont en général constitués de la terre végétale en surface sur une épaisseur plus ou moins importante et d'un niveau stérile sous-jacent également d'épaisseur variable.

- Dans le cas présent, **la terre végétale a été entièrement décapée** sur la surface restant à extraire. Elle a été déposée pour finaliser les merlons situés en périphérie de cette zone. Il s'agit d'une terre arable qui a servi de support à une activité agricole sur les terrains concernés. Une terre est considérée comme "*non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local*". **Dans le cas présent, ce critère est bien respecté. Elle doit être considérée comme non polluée.**
- De même, **les matériaux de découverte issus de l'altération des niveaux supérieurs du gisement ont été entièrement décapés** sur la surface restant à extraire. Ce niveau se développait sur plusieurs mètres de hauteur et variait selon les secteurs. Ils ont été déposés en merlons en périphérie de la zone d'extraction. Une partie de cette découverte a également été valorisée par concassage-criblage pour commercialisation lorsque sa qualité le permettait. En l'état actuel, les matériaux les plus altérés sont à considérer comme un *déchet* dans la mesure où les possibilités de valorisation restent modérées. Le volume décapé et stocké en merlon est estimé à **7 000 m³**.
- Au niveau des installations de traitement les matériaux issus du criblage primaire (après passage dans le concasseur primaire fixe) sont de granulométrie 0/20 mm. Ils sont théoriquement entièrement valorisables sur les chantiers. En fonction des zones exploitées sur le gisement et donc de leur qualité, il pourrait arriver que ces matériaux ne soient pas valorisables et seraient donc à considérer comme des *déchets*. Ils seraient alors utilisés pour les aménagements réalisés sur la carrière comme la réfection des pistes par exemple. Lors des précédentes autorisations, une partie de ces stériles a été stockée en merlon périphérique autour du site car la qualité des matériaux ne permettait pas leur commercialisation ni leur mise en œuvre pour la réfection des pistes. Le volume produit et stocké en merlon est estimé à **2 000 m³**.

A noter qu'en dehors de ces déchets, tous les matériaux sont valorisés.

2.4 Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes dispensés de caractérisation

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, nous nous sommes appuyés sur :

- l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié.
- la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL).

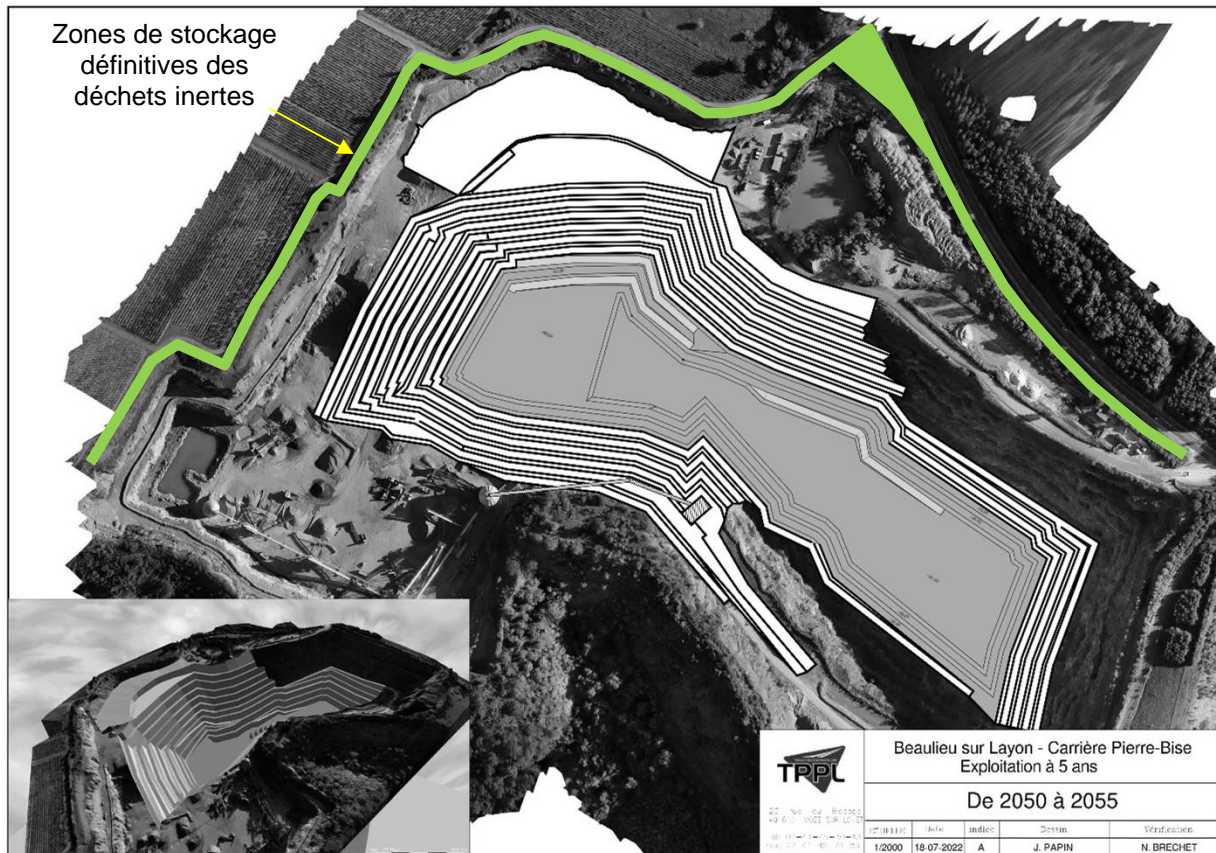
Exploitation de carrière pour la production de matériaux à destination du BTP		
Roches concernées	Roches volcaniques	Spilites

01.01 Déchets provenant de l'extraction des minéraux				
Description du code	Nature du déchet	Origine	Restriction Prescription	Volume estimé*
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères (*).	Déchets solides ou semi-solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement.	Stériles de découverte, de niveaux intermédiaires, intercalaires ou matériaux de scalpage primaire en carrière.	Néant	Stocké en merlon : 7 000 m³ A produire : /

01.04 Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères				
Description du code	Nature du déchet	Origine	Restriction Prescription	Volume estimé*
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers de matériaux extraits.	Scalpage primaire des installations de premier traitement.	Déchets inertes sans caractérisation demandée.	Stocké sur le site : 2 000 m³ A produire : /
(*) Dans le cas d'emploi d'autres produits que les polyacrylamides, les déchets devront être pratiquement exempts de produits susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.				

Déchets inertes issus de l'extraction

Les zones de dépôt des inertes issus du décapage et de l'exploitation sont localisées sur la figure ci-après.



Zones de dépôt des déchets inertes issus du décapage et de l'exploitation

Les terres de découverte et les stériles d'exploitation éventuels issus du gisement satisfont aux critères fixés à l'annexe I de l'arrêté du 22/09/1994 modifié :

- ✓ Ils ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative.
- ✓ Ils ne présentent aucun risque d'auto-combustion et ne sont pas inflammables.
- ✓ La carrière n'est pas susceptible d'être affectée par le phénomène de drainage minier acide.
- ✓ Aucun site métallifère n'a été trouvé jusqu'à présent au sein du gisement, ni n'est signalé par la carte géologique.
- ✓ Aucun floculant n'est utilisé sur la carrière.

Les déchets inertes issus de l'extraction sont dispensés de caractérisation. Les résultats d'analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel montrent un pH relativement stable (compris entre 8,3 et 8,6 sur la période 2019-2021) confirmant l'absence de drainage acide sur le site.

3. DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE - MESURES PREVENTIVES

Les risques environnementaux sur les sols, l'air et l'eau sont limités, du fait de la mise en place des procédures de contrôles environnementaux (analyses d'eau, réseau de mesures de retombées de poussières, suivi des cotes d'exploitation, plan d'exploitation à jour, respect des règles d'hygiène et sécurité...).

Qualité des eaux	
Incidences potentielles sur l'environnement	Négligeable : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées par les moyens de prévention mis en œuvre.
Incidences potentielles sur la santé humaine	Aucune.
Mesures préventives	Sur la carrière, les eaux s'écoulent gravitairement vers le fond de fouille et sont pompées vers un bassin de décantation avant rejet.
Contrôle et surveillance	Analyse annuelle des eaux superficielles rejetées au milieu extérieur.

Qualité de l'air	
Incidences potentielles sur l'environnement	Envol de poussières.
Incidences potentielles sur la santé humaine	Gêne oculaire. Trouble respiratoire. Toux. Crise asthmatique chez les personnes allergiques.
Mesures préventives	Les merlons périphériques végétalisés participent à la limitation des envols hors du site. A l'intérieur du site, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Arrosage des pistes et des stocks dès que nécessaire en période sèche.
Contrôle et surveillance	Analyses régulières des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement. Contrôle visuel des envols éventuels pour engager l'arrosage des pistes, en cas de besoin.

Qualité des sols	
Incidences sur l'environnement	Écoulement extérieur au site d'eaux chargées en matières en suspension (MES). Dépôts à la suite d'émissions conséquentes de poussières.
Incidences sur la santé humaine	Aucune en l'absence de minéralisation importante du gisement et de traitement chimique des matériaux.
Mesures préventives	Voir "Qualité des eaux" et "Qualité de l'air" ci-avant.
Contrôle et surveillance	Plan topographique annuel.

4. MODALITES D'ELIMINATION OU DE VALORISATION DES DECHETS

Les déchets inertes (non valorisables) servent strictement au réaménagement du site, aucun n'est évacué hors de la carrière.

La terre végétale issue du décapage a été stockée en recouvrement des merlons périphériques autour de la zone d'extraction pour constituer un écran visuel et acoustique par végétalisation de ces mêmes merlons. Cette disposition sera inchangée lors de la remise en état du site.

Au vu du coût de transport de ces matériaux, leur réutilisation au sein de la carrière est la technique économiquement la plus acceptable.

5. REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS

Les stockages en merlons de la carrière constituent un stockage définitif qui fera partie intégrante du réaménagement. Ces merlons contribueront à la sécurité et la quiétude du site ainsi qu'à son intégration paysagère.

6. ETAT DU TERRAIN D'ASSISE DES ZONES DE STOCKAGE SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES DOMMAGES DUS A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS

Les terrains d'assise des merlons sont stables.

Les merlons existants ont une hauteur faible et ne seront pas susceptibles de créer des désordres.

Aucune procédure spécifique de contrôle ou de surveillance n'est nécessaire.

7. PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT MAJEUR

7.1 Stabilité des stockages

Une partie des déchets inertes est stocké en merlons périphériques autour de la fosse d'extraction prévue. Ces merlons sont de faible hauteur et construits avec une pente maximale de 2/1 permettant d'assurer une stabilité à long terme de ces ouvrages.

Un glissement éventuel n'aurait aucune incidence à l'extérieur du site.

La stabilité des dépôts sera inspectée mensuellement en vue de détecter les glissements ou effondrements de matériaux. La fréquence de ces inspections pourra être renforcée en fonction des conditions météorologiques (fortes pluies).

7.2 Stabilité des autres stockages

Sans objet en l'absence d'endiguement de bassins.